

InPost S.A.
Société anonyme
 Registered office: 2-4, rue Beck, L 1222 Luxembourg
 Grand Duchy of Luxembourg
 R.C.S. Luxembourg: B 248669

ARTICLES OF ASSOCIATION AS AT **JANUARY 28**, 2021

Article 1. Definitions.

In the interpretation of these articles of association, unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

A&R	means A&R Investments Ltd, a private limited liability company incorporated under the laws of Malta, registered with the Malta Business Registry under number C 36498.
A&R Nomination Notice	shall have the meaning ascribed to such term in article 20.8.
A&R Nomination Right	shall have the meaning ascribed to such term in article 20.8.
A&R Removal and Replacement Notice	shall have the meaning ascribed to such term in article 20.8.
A&R Top-Up Notice	shall have the meaning ascribed to such term in article 20.11.
Addressees	shall have the meaning ascribed to such term in article 11.5.
AI Prime	means AI Prime & Cy SCA, a limited partnership (<i>société en commandite par actions</i>) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (<i>Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg</i>) under number B212590.
AI Prime Nomination Notice	shall have the meaning ascribed to such term in article 20.3.
AI Prime Nomination Right	shall have the meaning ascribed to such term in article 20.3.
AI Prime Removal and Replacement Notice	shall have the meaning ascribed to such term in article 20.3.
AI Prime Top-Up Notice	shall have the meaning ascribed to such term in article 20.6.

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Authorised Capital	shall have the meaning ascribed to such term in article 7.1.
Business Day	means any day, other than a Saturday, Sunday or public holiday, on which banks are open for business in Luxembourg, the Netherlands and Poland.
Capital Contributions	shall have the meaning ascribed to such term in article 6.3.
Company	means InPost S.A.
Company Secretary	shall have the meaning ascribed to such term in article 24.
Conflict of Interest	shall have the meaning ascribed to such term in article 26.1.
Depositaries	shall have the meaning ascribed to such term in article 8.3.
EEA Publication	shall have the meaning ascribed to such term in article 11.2.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Group	means the Company and its Subsidiaries.
Law	means the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Legal Entity	shall have the meaning ascribed to such term in article 13.3.
Management Board	means the management board (<i>directoire</i>) of the Company.
Management Board Rules	means the internal corporate governance rules for the Management Board as may be adopted by the Management Board, subject to approval of the Supervisory Board, from time to time.
Management Board Chairperson	shall have the meaning ascribed to such term in article 14.1.
Record Date	shall have the meaning ascribed to such term in article 11.9.
Regulated Market	means a regulated market within the meaning of the markets in financial instruments law dated 31 July 2007 established or operating in a Member State of the European Union.
Shareholders	means the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Rights Law	means the Luxembourg law of 24 May 2011 on the exercise of certain rights of shareholders at general meetings of listed companies, as amended by the Law of 1 August 2019 implementing EU Directive 2017/828 of the European Parliament and of the Council amending Directive

	2007/36/EC as regards the encouragement of long-term shareholder engagement in listed companies.
Share Premium	shall have the meaning ascribed to such term in article 6.2.
Shares	means the shares in the share capital of the Company having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each and Share means any of them.
Subsidiary	mean with respect to the Company, any other person of which securities or interests having the power to elect a majority of that other person's board of directors or other governing body or otherwise having the power to exercise a majority of the votes in a general meeting of shareholders (other than securities or interests having that power only upon the happening of a contingency that has not occurred) are held (or the voting rights with respect to such securities or interests are controlled by contract or otherwise) by the Company (directly or indirectly). For the avoidance of doubt, Subsidiary shall include any person in which the Company has such power through one or more of its Subsidiaries.
Supervisory Board	means the supervisory board (<i>conseil de surveillance</i>) of the Company.
Supervisory Board Rules	means the internal corporate governance rules for the Supervisory Board as may be adopted by the Supervisory Board from time to time.
Supervisory Board Chairperson	shall have the meaning ascribed to such term in article 21.1.
Supervisory Board Consent Matters	shall have the meaning ascribed to such term in article 16.1.
Supervisory Board Vice-Chairperson	shall have the meaning ascribed to such term in article 21.1.

Article 2. Name and Corporate Form.

- 2.1. The name of the Company is "InPost S.A."
- 2.2. The Company is a public limited liability company (*société anonyme*) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

Article 3. Corporate Object.

- 3.1. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments

issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

- 3.2. The Company may borrow in any form. It may issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its Subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.
- 3.3. The Company may further guarantee, grant security in favour of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.
- 3.4. The Company may use any techniques and instruments to manage its investments efficiently and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.
- 3.5. The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, financial or industrial operation (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Article 4. Duration.

- 4.1. The Company is formed for an unlimited duration.
- 4.2. It may be dissolved at any time by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more Shareholders.

Article 5. Registered Office.

Place and transfer of the registered office.

- 5.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the same municipality by a simple decision of the Management Board. It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the Management Board (in which case the Management Board shall have the power to amend these Articles accordingly) or a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles.
- 5.2. Where the Management Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company

at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may, subject to the approval of the Supervisory Board, be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

Branches, Subsidiaries or other offices.

- 5.3. The Management Board shall further have the right, subject to the approval of the Supervisory Board, to set up branches, Subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Article 6. Share Capital.

Issued Share Capital.

- 6.1. The issued share capital of the Company is set at five million Euro (EUR 5,000,000.00), represented by five hundred million (500,000,000) Shares having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each.

Share premium and Capital Contributions.

- 6.2. In addition to the issued share capital, a premium account, into which any premium (the Share Premium) paid on any Share (in addition to its nominal value) is transferred, may be set up. Without prejudice to article 16.1, decisions as to the use of the Share Premium account are to be taken by the General Meeting and/or the Management Board subject to the provisions of the Law and these Articles.
- 6.3. A special equity reserve account (as reflected in the Luxembourg standard chart of accounts under sub-section 115 named "contribution to equity capital without issue of securities") connected to the Shares, into which any equity capital contributions not remunerated by securities (the Capital Contributions) are transferred, may be set up. Without prejudice to article 16.1, decisions as to the use of the Capital Contributions account are to be taken by the General Meeting and/or the Management Board subject to the provisions of the Law and these Articles.

Share capital increase and share capital reduction.

- 6.4. Without prejudice to article 7, the issued share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles.
- 6.5. The Company may proceed to the repurchase of its own shares within the limits laid down by the Law.

Preferential subscription rights.

- 6.6. Subject to the provisions of the Law, each Shareholder shall have a preferential right of subscription in the event of the issue of new Shares in return for contributions in cash. Such preferential right of subscription shall be proportional to the fraction of the issued share capital represented by the Shares held by each Shareholder.
- 6.7. The right to subscribe Shares may be exercised within a period determined by the Management Board which, unless applicable law provides otherwise, may not be

less than fourteen (14) days from the publication of the offer in accordance with applicable law. The Management Board may decide (i) that Shares corresponding to preferential subscription rights which remain unexercised at the end of the subscription period may be subscribed to by or placed with such person or persons as determined by the Management Board, or (ii) that such unexercised preferential rights may be exercised in priority in proportion to the issued share capital represented by their Shares, by the existing Shareholders who already exercised their rights in full during the preferential subscription period. In each such case, the terms of the subscription by or placement with such person or the subscription terms of the existing Shareholders shall be determined by the Management Board.

- 6.8. The preferential subscription right may be limited or excluded by a resolution of the General Meeting in accordance with applicable law.

Treasury Shares.

- 6.9. The voting rights of treasury shares are suspended and they are not taken into account in the determination of the quorum and majority for General Meetings. The Management Board is authorised to suspend the dividend rights attached to treasury shares. In such case, the Management Board may freely decide on the distributable profits in accordance with article 430-18 of the Law.

Article 7. Authorised capital.

Authorisation of the Management Board to issue Shares and limits.

- 7.1. Without prejudice to article 16.1, the Management Board is authorised, for the period set out in article 7.3, to increase the issued share capital on one or more occasions by up to an aggregate amount of one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-), with or without the issue of up to ten billion (10,000,000,000) new Shares having a nominal value of one Eurocent (EUR 0.01) each (the Authorised Capital).
- 7.2. The Authorised Capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles.

Terms of the authorisation

- 7.3. The authorisation of the Management Board to increase the issued share capital of the Company within the limits of the Authorised Capital in accordance with article 7.1 is granted for a period starting on the date of publication in the Luxembourg legal gazette (*Recueil Electronique des Sociétés et Associations*) of the minutes of the General Meeting held on January 15, 2021 and ending on the fifth (5th) anniversary of the date of such publication, without prejudice to any renewals.
- 7.4. The above authorisation may be renewed through a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles and subject to the Law, each time for a period not exceeding five (5) years.
- 7.5. The Management Board is authorized, subject to article 16.1, to determine the conditions of any share capital increase including through contributions in cash or in kind, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, with or without the issue of new Shares, or following the issue and the exercise of subordinated or non-subordinated bonds, convertible into or repayable by or exchangeable for Shares (whether provided in the terms at issue or subsequently

provided), or following the issue of bonds with warrants or other rights to subscribe for Shares attached, or through the issue of stand-alone warrants or any other instrument carrying an entitlement to, or the right to subscribe for, Shares.

- 7.6. The Management Board is, subject to article 16.1, authorised to set the subscription price, with or without issue premium, the date from which the Shares or other financial instruments will carry beneficial rights and, if applicable, the duration, amortisation, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates and exchange rates of the aforesaid financial instruments as well as all the other conditions and terms of such financial instruments including as to their subscription, issue and payment, for which the Management Board may make use of article 420-23 paragraph 3 of the Law.

Authorisation to limit or exclude the preferential subscription rights.

- 7.7. The Management Board is authorised, subject to article 16.1, to limit or exclude the preferential subscription rights of existing Shareholders set out in the Law as reflected in article 6.6 in connection with an issue of new Shares and under the authorisation set out in articles 7.1 and 7.3.

Allocation of Shares to employees and corporate officers.

- 7.8. The Management Board is authorised subject to article 16.1 and subject to performance criteria to allocate existing Shares or new Shares issued under the Authorised Capital free of charge, to:
- employees of the Company;
 - employees of companies of which at least ten per cent (10%) of the share capital or voting rights are held, directly or indirectly, by the Company;
 - employees of companies holding, directly or indirectly, at least ten per cent (10%) of the share capital or voting rights of the Company;
 - employees of companies of which at least fifty per cent (50%) of the share capital or voting rights are held, directly or indirectly, by a company that itself holds, directly or indirectly, at least fifty per cent (50%) of the share capital or voting rights of the Company; and
 - officers of the Company (including members of the Management Board) or of any of the companies mentioned above or certain categories of officers.

- 7.9. The terms and conditions (including, without limitation, any required minimum holding period and the adoption of any long-term incentive plan, deferred bonus plan, management share ownership plan or similar award plan) of such allocations are to be determined by the Management Board.

Recording of share capital increases.

- 7.10. When the Management Board has implemented a complete or partial increase of the issued share capital as authorised by the foregoing provisions, the present Articles shall be amended accordingly.
- 7.11. The Management Board is expressly authorised to delegate to any natural or legal person to organise the market in subscription rights, accept subscriptions,

conversions or exchanges, receive payment for the price of shares, bonds, subscription rights or other financial instruments, to have registered any increase of the issued share capital carried out as well as the corresponding amendments to the present Articles.

Article 8. Shares – Register of Shares – Transfer of Shares.

Form of the shares.

- 8.1. Each Share has the same nominal value. All Shares are in registered form and may not be converted into bearer shares or dematerialised shares.

Register of Shares and Depositaries.

- 8.2. A register of Shares shall be kept at the registered office and may be examined by any Shareholder on request.
- 8.3. Where the Shares are recorded in the register of Shareholders on behalf of one or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such system or in the name of a professional depositary of securities (such systems, professionals or other depositaries being referred to hereinafter as Depositaries), or of a sub-depositary designated by one or more Depositaries, the Company – subject to having received from the Depositary with whom those Shares are kept in account a confirmation in proper form – will permit those persons to exercise the rights attaching to the Shares, including admission to and voting at General Meetings, and shall consider those persons to be the holders for purposes of articles 9 and following. The Management Board may determine the requirements with which such confirmations must comply.
- 8.4. Notwithstanding the foregoing, the Company will make payments for Shares recorded in the name of a Depositary, by way of dividends or otherwise, in cash, shares or other assets, only into the hands of the Depositary or sub-depositary recorded in the share register or in accordance with their instructions, and that payment shall release the Company from any and all obligations for such payments.

Ownership and co-ownership of Shares.

- 8.5. Towards the Company, Shares are indivisible and the Company will recognise only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share, except for relevant information rights, until one (1) person has been designated as sole owner in relation to the Company.

Transfer of Shares.

- 8.6. The Shares are freely transferable in accordance with the Law, the Articles and subject to complying with applicable law.

Reporting requirements.

- 8.7. If and for so long some or all of Shares of the Company are admitted to trading on a Regulated Market, established or operating within a member state of the European Economic Area, any natural or legal person, acting alone or in concert with others, who would come to acquire or dispose of Shares, or any other securities of the Company targeted by applicable law, shall comply with applicable reporting

requirements within the timeframe set forth by applicable law.

Article 9. Powers of the General Meeting.

Any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. The General Meeting is vested with the powers expressly reserved to it by the Law and by these Articles.

Article 10. Annual General Meetings – Other collective decisions.

- 10.1. The annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, within six (6) months of the end of each financial year at the address of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the convening notice of the General Meeting.
- 10.2. Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Article 11. General Meetings – **Convening notices, bureau, shareholders' rights, quorum, vote and majority.**

Convening notices.

- 11.1. The Shareholders shall be convened to the General Meetings at the initiative of (i) the Management Board, (ii) the Supervisory Board, (iii) the statutory auditors or upon written request, including an indication on the agenda for such meeting made to the Management Board by (iv) one or more Shareholders representing in aggregate at least ten per cent (10%) of the voting rights in the General Meeting.
- 11.2. Convening notices for every General Meeting shall be published at least thirty (30) days before the date of the General Meeting in:
 - (i) the Luxembourg Official Gazette (*Recueil Electronique des Sociétés et Associations*) and in a Luxembourg newspaper; and
 - (ii) such media which may reasonably be expected to be relied upon for the effective dissemination of information to the public throughout the European Economic Area, and which are accessible rapidly and on a non-discriminatory basis (the EEA Publication).
- 11.3. In the event that the presence quorum required by the Law or these Articles to hold a General Meeting is not met on the date of the first convened General Meeting, another General Meeting may be convened by publishing the convening notice in the Luxembourg Official Gazette (*Recueil Electronique des Sociétés et Associations*), a Luxembourg newspaper and the EEA Publication, at least seventeen (17) days prior to the date of the reconvened meeting provided that (i) the first General Meeting was properly convened in accordance with the above provisions; and (ii) no new item has been added to the agenda.
- 11.4. The convening notice shall indicate precisely the date and location of the General Meeting and its proposed agenda and contain any other information required by applicable law.
- 11.5. The convening notice must be communicated on the date of publication of the convening notice to the registered Shareholders, the members of the Management

Board, the members of the Supervisory Board and the independent auditor(s) (*réviseur(s) d'entreprises agréé(s)*) (the Addressees). This communication shall be sent by letter to the Addressees, unless the Addressees (or any one of them) have expressly and in writing agreed to receive communication by other means, in which case such Addressee(s) may receive the convening notice by such other means of communication.

- 11.6. The convening notice may determine other terms or set conditions that must be respected by a Shareholder to participate in any General Meeting and to vote (including, but not limited to, longer notice periods).

Shareholders' Rights.

- 11.7. If and for so long as the Shares are admitted to trading on a Regulated Market, the Company is subject to the provisions of the Shareholders Rights Law which among others confers the Shareholders the rights set out below.

Right to participate to a General Meeting.

- 11.8. The right of a Shareholder to participate in a General Meeting and to vote in respect of any of its Shares are not subject to any requirement that its Shares be deposited with, or transferred to, or registered in the name of, another natural or legal person before the General Meeting. The right of a Shareholder to sell or otherwise transfer its Shares during the period between the Record Date and the General Meeting to which it applies are not subject to any restriction to which they are not subject to at other times.
- 11.9. The right of a Shareholder to participate in a General Meeting and exercise voting rights attached to its Shares is determined by reference to the number of Shares held by such Shareholder at midnight (00:00) on the day falling fourteen (14) days before the date of the General Meeting (the Record Date). Each Shareholder shall notify the Company of its intention to participate at the General Meeting, no later than the date as set out in the convening notice, which shall not be later than the Record Date.
- 11.10. The Company determines the manner in which this notification is made. For each Shareholder who indicates its intention to participate in the General Meeting, the Company records its name or corporate denomination and address or registered office, the number of Shares held by it on the Record Date and a description of the documents establishing the holding of Shares on that date.
- 11.11. Proof of the qualification as a Shareholder may be subject only to such requirements as are necessary to ensure the identification of Shareholders and only to the extent that they are proportionate to achieving that objective.
- 11.12. The Management Board may adopt all other regulations and rules concerning the participation in General Meetings and the availability of access cards and proxy forms in order to enable Shareholders to exercise their right to vote.

Right to add items on the agenda of the General Meeting.

- 11.13. Shareholders individually or jointly representing at least five per cent (5%) of the Company's issued share capital have the right to place items on the agenda of the General Meeting and submit draft resolutions for items included or to be included on the agenda.
- 11.14. Such requests must:
- (i) be in writing and sent to the Company by post or electronic means to the address provided in the convening notice to the General Meeting and be accompanied by a justification or draft resolution to be adopted in the General Meeting;
 - (ii) include the postal or electronic address at which the Company may acknowledge receipt of the requests; and
 - (iii) be received by the Company at least twenty-two (22) days before the date of the relevant General Meeting.
- 11.15. The Company shall acknowledge receipt of requests referred to above within forty-eight (48) hours from receipt. The Company shall publish a revised agenda including such additional items on or before the fifteenth (15th) day before the date of the relevant General Meeting.

Right to ask questions.

- 11.16. Every Shareholder shall during the General Meeting have the right to ask questions related to items on the agenda of the General Meeting. The Company shall answer questions put to it by Shareholders subject to measures which it may take to ensure the identification of Shareholders, the good order of General Meetings and their preparation as well as the protection of confidentiality and business interests of the Company.
- 11.17. The Company may provide one overall answer to questions having the same content. Where the relevant information is available on the website of the Company in a question and answer format, the Company shall be deemed to have answered the questions asked by referring to the website.
- 11.18. As soon as the convening notice is published, Shareholders have the right to ask questions in writing regarding the items on the agenda. Shareholders wishing to exercise this right must submit their questions in writing, including by electronic mail on the address indicated in the convening notice, to the Company so that they are received at least three (3) days before the relevant General Meeting, along with a certificate proving that they are Shareholders at the Record Date.

Right to participate to a General Meeting by electronic means.

- 11.19. If provided for in the relevant convening notice, Shareholders may participate in a General Meeting by electronic means, ensuring, notably, any or all of the following forms of participation: (a) a real-time transmission of the General Meeting; (b) a real-time two-way communication enabling Shareholders to address the Shareholders' meeting from a remote location; and (c) a mechanism for casting votes, whether before or during the General Meeting, without the need to appoint a proxy who is physically present at the meeting. Any Shareholder who/which participates in a General Meeting through such means shall be deemed to be present at the place of

the General Meeting for the purposes of the quorum and majority requirements. The use of electronic means allowing Shareholders to take part in a General Meeting may be subject only to such requirements as are necessary to ensure the identification of Shareholders and the security of the electronic communication, and only to the extent that they are proportionate to achieving that objective.

Right to participate to a General Meeting by proxy.

- 11.20. A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing by a signed document transmitted to the Company by mail, electronic mail or by any other means of written communication prior to the meeting, a copy of such appointment being sufficient proof thereof. One person may represent several or even all Shareholders.

Right to vote from a remote location by correspondence.

- 11.21. Each Shareholder may vote at a General Meeting through a signed voting form sent by post, electronic mail, facsimile or any other means of communication to the Company's registered office or its agent specified in the convening notice. The Shareholders may only use voting forms provided by the Company which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the Shareholders, as well as for each proposal, three (3) boxes allowing the Shareholder to vote in favour, against or abstain from voting by ticking the appropriate box.
- 11.22. Voting forms which, for a proposed resolution, do not show (i) a vote in favour or (ii) a vote against the proposed resolution or (iii) an abstention are void with respect to such resolution.
- 11.23. In order to be taken into account, the voting bulletins must be received by the Company at least one (1) day before the General Meeting, along with or, as the case may be, followed by the evidence of Shareholder status at the Record Date.
- 11.24. The terms of articles 11.2 to 11.23 (save for article 11.6) shall be applicable if and for so long as the Company is subject to the Shareholders Rights Law.

Bureau.

- 11.25. A bureau of the meeting shall be formed at any General Meeting, composed of a chairperson, a secretary and a scrutineer. The Supervisory Board Chairperson shall preside as chairperson at a General Meeting. If at a meeting the Supervisory Board Chairperson is not present within fifteen (15) minutes after the time fixed for the start of the meeting, the chairperson shall be the Supervisory Board Vice-Chairperson, if any, or, in his or her absence, a member of the Supervisory Board appointed by the Supervisory Board Chairperson. In the absence of such appointment, any other member of the Supervisory Board as determined by the Supervisory Board may be the chairperson. The bureau of the General Meeting shall ensure that the General Meeting is held in accordance with applicable rules and, in particular, in compliance with the rules in relation to convening, majority requirements, vote tallying and representation of Shareholders.

- 11.26. Without prejudice to any other power which he or she may have under the provisions of the Articles, the chairperson of the General Meeting may take such action as he or she thinks fit to promote the orderly conduct of the business of the meeting as specified in the notice of the General Meeting.
- 11.27. The Chairperson shall appoint a secretary and the Shareholders shall appoint a scrutineer. The chairperson, the secretary and the scrutineer together form the bureau of the General Meeting.
- 11.28. The bureau of the meeting may decide on a discretionary basis if the conditions to attend and act and vote at any General Meeting, either in person, by proxy or by correspondence, are fulfilled.
- 11.29. The members of the Management Board and the Supervisory Board shall endeavour to attend General Meetings unless there are serious grounds preventing them from doing so.

Quorum, majority and vote.

- 11.30. Except as otherwise required by the Law or these Articles, resolutions at a General Meeting duly convened shall not require any quorum and shall be adopted at a simple majority of the votes validly cast regardless of the portion of issued share capital represented. Abstentions and nil votes shall not be taken into account.
- 11.31. An extraordinary General Meeting may only amend the Articles if no less than fifty per cent (50%) of the issued share capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles, including the text of any proposed amendment to the Company's object or form. If this quorum is not reached, a second General Meeting shall be convened in accordance with the formalities foreseen in this article 11. The second General Meeting shall deliberate validly regardless of the proportion of issued share capital represented. At both General Meetings, resolutions must be adopted by a majority of at least two-thirds of the votes cast.
- 11.32. An attendance list must be kept at all General Meetings.

Voting rights attached to the Shares.

- 11.33. Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.
- 11.34. The Management Board may suspend the voting rights of any Shareholder in breach of its obligations as described by these Articles, its subscription agreement, deed of covenant or any relevant contractual arrangement entered into by such Shareholder.
- 11.35. A Shareholder may individually decide not to exercise, temporarily or permanently, all or part of its voting rights. The waiving Shareholder is bound by such a waiver and the waiver is mandatory for the Company upon notification to the latter.

Article 12. Management and powers of the Management Board.

- 12.1. The Company is managed by the Management Board under the supervision of the Supervisory Board in accordance with the Law.
- 12.2. The Management Board shall have the most extensive powers to administer and

manage the Company. All powers not expressly reserved to the General Meeting or the Supervisory Board by the Law or the present Articles shall be within the competence of the Management Board.

Article 13. The Management Board.

Management Board Rules.

- 13.1. The Management Board shall adopt Management Board Rules (i) governing its decision-making process and working methods and (ii) describing the duties, tasks, composition, procedures and decision-making of the Management Board. The members of the Management Board shall be bound by the Management Board Rules with respect to the execution of their mandates as members of the Management Board.

Composition of the Management Board and term of office.

- 13.2. The Management Board must be composed of at least two (2) members.
- 13.3. Where a legal person (the Legal Entity) is appointed as a member of the Management Board, the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (*représentant permanent*) who will represent the Legal Entity as a member of the Management Board in accordance with the Law.
- 13.4. The members of the Management Board shall be elected for a term which may not exceed four (4) years. They shall be eligible for re-appointment for a term of not more than four (4) years at a time in accordance with these Articles and the Management Board Rules. Any such term shall end upon the end of the annual General Meeting held in the financial year in which such term would end, unless specified otherwise in the resolution appointing such person.
- 13.5. No person can simultaneously be a member of the Management Board and a member of the Supervisory Board. However, in the event of any vacancy at the Management Board, the Supervisory Board may appoint one of its members to act on the Management Board until the following meeting of the Supervisory Board. During this period, the duties of this person in its capacity as a member of the Supervisory Board will be suspended.

Appointment, removal and co-optation.

- 13.6. The members of the Management Board shall be appointed by the Supervisory Board.
- 13.7. A member of the Management Board may be dismissed with or without cause and may be replaced at any time by the Supervisory Board.
- 13.8. In the event that one or more vacancies arise on the Management Board following a member's death or resignation or for any other reason, the remaining members of the Management Board shall not be entitled to elect one or more members of the Management Board to fill any such vacancy.

Reporting.

- 13.9. At least every three months, the Management Board will submit a written report to the Supervisory Board, in which it describes the status of the Company's business

activities and the provisional development. In addition, the Management Board will inform the Supervisory Board of any events that might have a noticeable influence on the Company's situation.

Remuneration.

The remuneration of the members of the Management Board is determined in aggregate by the General Meeting with due observance of any remuneration policy as adopted by the General Meeting. The Supervisory Board shall, within the limits of the aggregate remuneration approved by the General Meeting and with due observance of any remuneration policy as adopted by the General Meeting, determine the individual remuneration of the members of the Management Board (including any variable remuneration under any form, and also including, for the avoidance of doubt, the terms of any incentive plan, including any stock option plans, and related option agreements or any similar agreements) and the terms of their office (including without limitation any notice period regarding their resignation).

Article 14. Meetings of the Management Board.

Management Board Chairperson.

- 14.1. The Management Board shall appoint a chairperson (the Management Board Chairperson) among its members.
- 14.2. The Management Board Chairperson will chair all meetings of the Management Board. In the absence of the Management Board Chairperson, the other members of the Management Board will appoint another member of the Management Board as chairperson *pro tempore* by a majority vote by those members of the Management Board present or represented at such meeting.

Procedure to convene a Management Board meeting.

- 14.3. The Management Board meets as often as the business and interests of the Company so require.
- 14.4. The Management Board shall meet upon call by the Management Board Chairperson or any member of the Management Board at the place indicated in the meeting notice, each of whom may delegate such power to the Company Secretary, if any. Meetings of the Board must be held in accordance with these Articles and the Management Board Rules in Luxembourg and no meetings of the Management Board may be held abroad.
- 14.5. Written meeting notice of the Management Board shall be sent to all the members of the Management Board at least forty-eight (48) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Management Board. Convening notices may be sent by telefax or e-mail to the members of the Management Board.
- 14.6. No such written meeting notice is required if all the members of the Management Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Management Board are present or represented

during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.

- 14.7. A member of the Management Board may waive the written meeting notice by giving his or her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Management Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Management Board; provided that all the members of the Management Board that were not present or represented at such meeting must be informed reasonably in advance of any such scheduled meeting.

Participation by conference call, video conference or similar means of communication.

- 14.8. Subject to the Management Board Rules, a meeting of the Management Board may be held by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the members of the Management Board attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the members of the Management Board can properly deliberate. Such meetings shall be initiated and organized by a member of the Management Board attending the meeting physically in Luxembourg. The minutes of such meetings shall state the reasons for the meeting being conducted by such means. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. All business transacted in this way by the members of the Management Board shall be deemed to be validly and effectively transacted at a Management Board meeting, notwithstanding that fewer than the number of members (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting of the Management Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Quorum and majority requirements.

- 14.9. Subject to the Management Board Rules, the Management Board may validly deliberate and make decisions only if at least a majority of its members is present or represented and decisions shall be adopted by the simple majority of the votes of the members present or represented.

Participation by proxy.

- 14.10. A member of the Management Board may act at any meeting of the Management Board by appointing in writing another member as his or her proxy. A member of the Management Board may represent more than one member of the Management Board by proxy, under the condition however that (without prejudice to any quorum requirements) at least two (2) members of the Management Board are present at the meeting. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Management Board.

Casting vote of the Management Board Chairperson.

- 14.11. In the case of a tied vote, the Management Board Chairperson or the chairperson *pro tempore* (in the absence of the Management Board Chairperson) shall not have a casting vote and the matter shall be resolved by the Supervisory Board.

Written resolutions.

- 14.12. To the extent permitted by the Management Board Rules and, notwithstanding the foregoing, a resolution of the Management Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each member of the Management Board, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 15. Minutes of meetings of the Management Board.

- 15.1. The minutes of any meeting of the Management Board shall be kept by the Company Secretary, if any, or incidentally by a secretary of the meeting appointed for that purpose. They shall be signed by the Management Board Chairperson or the chairperson *pro tempore* who chaired the meeting (in the absence of the Management Board Chairperson), as the case may be, and by those members of the Management Board taking part in the meeting and who request to sign such minutes.
- 15.2. Copies or excerpts of minutes of the Management Board intended for use in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Management Board Chairperson, any two (2) members of the Management Board, or the Company Secretary (if any), as the case may be.

Article 16. Transactions and measures requiring prior consent of the Supervisory Board.

- 16.1. The Management Board requires the prior consent of the Supervisory Board for the following transactions and measures (the Supervisory Board Consent Matters):
- (a) the adoption of the business plan and budget;
 - (b) any capital expenditure investment outside the scope of the approved budget for that year and exceeding two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-);
 - (c) any capital expenditure investment within the scope of the approved budget for that year and exceeding one million Euro (EUR 1,000,000.-);
 - (d) the entering into or the amendment of credit facilities and/or loan agreements pursuant to which either a loan is provided or money is taken out for a loan, if the aggregate principal amount of the facilities is, or in respect of any existing loan facility or loan, is increased by, ten million Euro (EUR 10,000,000.-) or more;
 - (e) the entering into or any material amendment of customer contracts where the revenue value of the contract is expected to exceed ten million Euro (EUR 10,000,000.-) per year, or otherwise outside the ordinary course of business;
 - (f) the entering into supplier contracts outside the scope of the approved budget for that year and exceeding two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-);
 - (g) the entering into supplier contracts within the scope of the approved budget for

that year and exceeding one million Euro (EUR 1,000,000.-);

- (h) the entering into any merger, acquisition, joint venture or disposal by a member of the Group (other than in the ordinary course of business) of all or a substantial part of its business, undertaking or assets;
- (i) the termination of employment of a substantial number of employees of the Company, the Group (as defined below) and/or a Subsidiary simultaneously or within a short period of time;
- (j) a material change in the employment conditions/circumstances of a substantial number of employees of the Company, the Group (as defined below) and/or a Subsidiary;
- (k) drawing up pension schemes and granting pension rights exceeding the rights resulting from existing pension schemes;
- (l) the initiation or settlement of any litigation, including any arbitration proceedings, in excess of two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000.-);
- (m) any distribution in accordance with article 6.2, 6.3 or 31.3 or the proposal to the General Meeting to resolve on such distribution;
- (n) the issuance of debt securities (e.g. bonds) or Shares within the limits of the Authorised Capital (including in accordance with article 7.8), and the restriction or exclusion of preferential subscription rights in respect of the issuance of Shares within the limits of the Authorised Capital;
- (o) the repurchase or redemption of any Shares;
- (p) any proposal to file for bankruptcy or suspension of payments of the Company or any member of the Group;
- (q) the adoption or amendment of the Management Board Rules;
- (r) the entering into of transactions in which there is a Conflict of Interest between the Company and one or more members of the Management Board or the Supervisory Board;
- (s) the entering into of transactions with legal or natural persons who hold at least ten per cent (10%) of the share capital of the Company that are of material significance to the Company or to the relevant person;
- (t) the adoption of any long-term incentive plan, deferred bonus plan, management share ownership plan or similar award plan of the Company;
- (u) the granting of personal loans or guarantees to a member of the Management Board or the Supervisory Board.

16.2. The consent for the Supervisory Board Consent Matters must be obtained from the Supervisory Board in writing prior to the execution of the respective transaction or measure. However, in exceptional cases where the Management Board is required to act immediately in order to prevent a significant harm to the Company, the Management Board may execute such transactions and measures without the prior written consent of the Supervisory Board but must obtain the written consent of the Supervisory Board as soon as possible after the execution of such transaction or

measure. The Supervisory Board may also release the Management Board in advance from obtaining its prior written consent for certain individual or general business transactions or measures.

- 16.3. The Management Board shall procure that, with respect to the Company's Subsidiaries, no transactions and measures qualifying as Supervisory Board Consent Matters are implemented without prior written consent of the Supervisory Board.
- 16.4. Notwithstanding the above, the Supervisory Board may include in the Supervisory Board Rules and/or procure the inclusion in the Management Board Rules an additional list of Supervisory Board Consent Matters that require the prior written consent of the Supervisory Board, and the Management Board shall be informed accordingly of those restrictions.

Article 17. Delegation of powers.

- 17.1. Subject to the Management Board Rules, the Management Board may appoint one or more persons (*délégué à la gestion journalière*) who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters pertaining to the daily management (*gestion journalière*) and affairs of the Company. Such person(s) (i) may be a Shareholder or not, (ii) may be a member of the Management Board or not, but (iii) may not be a member of the Supervisory Board. In case more than one person is appointed as such, the Management Board may determine whether or not such persons form a collegiate body.
- 17.2. The Management Board may appoint one or more persons for the purposes of performing specific functions at any level within the Company. Such person(s) (i) may be a Shareholder or not, (ii) may be a member of the Management Board or not, but (iii) may not be a member of the Supervisory Board.
- 17.3. Furthermore, the Management Board may establish committees or sub-committees in order to deal with specific tasks, to advise the Management Board or to make recommendations to the Management Board and/or, as the case may be, the General Meeting, the members of which may be selected either from among the members of the Management Board or not.

Article 18. Management Board – Bindings signatures.

- 18.1. Subject as provided by these Articles and the Management Board Rules, the Company shall be validly bound or represented towards third parties by (i) the joint signature of any two (2) members of the Management Board or (ii) the sole signature of any member of the Management Board within the limits of the powers delegated by the Management Board to the individual members of the Management Board in accordance with and under the Management Board Rules.
- 18.2. Subject as provided by these Articles and the Management Board Rules, in respect of the daily management (*gestion journalière*) of the Company, the Company shall be validly bound or represented towards third parties by the sole signature of any person appointed to that effect in accordance with article 17.1. or if more than one person is appointed as such and the Management Board has determined that such persons form a collegiate body, the joint signature of any two (2) members of such collegiate body appointed to that effect in accordance with article 17.1.

- 18.3. The Company shall be validly bound or represented towards third parties by the sole signature of other person(s) to whom specific signatory power is granted by the Company but only within the limits of such power.

Article 19. Supervision and powers of the Supervisory Board.

- 19.1. The Company's management by the Management Board is supervised the Supervisory Board. The Supervisory Board permanently controls the management of the Company by the Management Board without interfering in the management.
- 19.2. The Supervisory Board may require the Management Board to provide information of any kind which it needs to exercise its supervision. The Supervisory Board may undertake or arrange for any investigations necessary for the performance of its duties.
- 19.3. The Supervisory Board shall have the right to examine all the activities of the Group. Its members shall have access to the Group's employees, books, accounts, correspondence, minutes and in general, to any documents of the Company. At the request of the Supervisory Board, the Management Board shall provide any information that is necessary to enable the Supervisory Board to supervise the management of the Company. In addition, the Supervisory Board can proceed to or require any verifications in relation to its function.
- 19.4. In addition, the Supervisory Board shall grant or deny the Management Board its consent to carry out the Supervisory Board Consent Matters as set out in article 16 or set out elsewhere in these Articles.

Article 20. The Supervisory Board.

Supervisory Board Rules.

- 20.1. The Supervisory Board shall adopt Supervisory Board Rules (i) governing its decision-making process and working methods and (ii) describing the duties, tasks, composition, procedures and decision-making of the Supervisory Board. The members of the Supervisory Board shall be bound by the Supervisory Board Rules with respect to the execution of their mandates as members of the Supervisory Board.

Composition of the Supervisory Board and term of office.

- 20.2. The Supervisory Board must be composed of at least three (3) members.
- 20.3. Subject to article 20.4. and 20.5. AI Prime shall have the right to propose to the Company two (2) persons to be appointed by the General Meeting. (the AI Prime Nomination Right) to the Supervisory Board by written notice of such proposal (a AI Prime Nomination Notice) to the Company. In the same manner, AI Prime may propose that any person(s) so proposed be removed from the Supervisory Board by a General Meeting and propose a replacement to be appointed (a AI Prime Removal and Replacement Notice) from time to time. The Company shall (i) following receipt of a AI Prime Nomination Notice, call or cause to be called a General Meeting at which the Shareholders shall vote on the appointment to the Supervisory Board of the person(s) proposed in the AI Prime Nomination Notice and (ii) following receipt of a AI Prime Removal and Replacement Notice (and, for the avoidance of doubt, in no other circumstances), call or cause to be called a General Meeting at which the

Shareholders shall vote on the removal from the Supervisory Board of the person(s) notified in the AI Prime Removal and Replacement Notice and the appointment to the Supervisory Board of the person(s) proposed in the AI Prime Removal and Replacement Notice.

- 20.4. The AI Prime Nomination Right shall lapse in accordance with the following provisions:
- (i) if the AI Prime Group directly or indirectly holds less than twenty per cent (20)% of the aggregate Shares in issue, AI Prime has the right to nominate one (1) person for appointment by the General Meeting as member of the Supervisory Board; and
 - (ii) if the AI prime Group directly or indirectly holds less than ten per cent (10)% of the aggregate Shares in issue, AI Prime shall not have the right to nominate any persons for appointment by the General Meeting as Supervisory Board Member.
- 20.5. Each time that AI Prime Group's shareholding in the Company falls below one of the thresholds set out in article 20.4. above, AI Prime shall inform the Supervisory Board Chairperson in writing within two (2) Business Days of the occurrence of such event. Upon the shareholding in the Company of AI Prime falling below this threshold, AI Prime shall procure (*porte-fort*) the resignation of its AI Prime Supervisory Board member within ten (10) Business Days after such occurrence, unless the Supervisory Board Chairperson requests AI Prime before expiry of such period in writing to maintain its AI Prime Supervisory Board member for a certain period and AI Prime consents to such extension.
- 20.6. If the AI Prime Group's shareholding in the Company falls below one of the thresholds set out in article 20.4. above as a result of an issue of new Shares by the Company, AI Prime shall have the right to notify the Company that the AI Prime Group intends to acquire, directly or indirectly, as soon as reasonably practicable and legally permissible, such number of Shares in the market as to increase AI Prime Group's aggregate direct or indirect holding to at least ten per cent (10)% or twenty per cent (20)% of the aggregate Shares in issue, as applicable (an AI Prime Top-Up Notice).
- 20.7. If following delivery to the Company of an AI Prime Top-Up Notice, the AI Prime Group has acquired the requisite number of Shares required to increase its aggregate direct or indirect holding to at least ten per cent (10)% or twenty per cent (20)%, as applicable, of the aggregate number of Shares in issue within at least forty-five (45) calendar days of the first Business Day following such AI Prime Top-Up Notice on which the AI Prime Group is legally permitted to make such an acquisition, AI Prime shall retain its AI Prime Nomination Right.
- 20.8. With effect from the date that Rafał P. Brzoska ceases to be the Chief Executive Officer of the Company and a member of the Management Board, and subject to articles 20.9 and 20.10, A&R shall have the right to propose to the Company one (1) person to be appointed by the General Meeting (the A&R Nomination Right) to the Supervisory Board by giving written notice of such proposal (an A&R Nomination Notice) to the Company. In the same manner, A&R may propose that any person so

proposed be removed from the Supervisory Board by the General Meeting and propose a replacement to be appointed (an A&R Removal and Replacement Notice) from time to time. The Company shall (i) following receipt of an A&R Nomination Notice, call or cause to be called a General Meeting at which the Shareholders shall vote on the appointment to the Supervisory Board of the person(s) proposed in the A&R Nomination Notice and (ii) following receipt of an A&R Removal and Replacement Notice (and, for the avoidance of doubt, in no other circumstances), call or cause to be called a General Meeting at which the Shareholders shall vote on the removal from the Supervisory Board of the person(s) notified in the A&R Removal and Replacement Notice and the appointment to the Supervisory Board of the person(s) proposed in the A&R Removal and Replacement Notice.

- 20.9. The A&R Nomination Right shall lapse if A&R, directly or indirectly, ceases to hold less than ten per cent (10%) of the aggregate Shares in issue.
- 20.10. Each time that A&R's shareholding in the Company falls below the threshold set out in article 20.9. above, A&R shall inform the Supervisory Board Chairperson in writing within two (2) Business Days of the occurrence of such event. Upon the shareholding in the Company of A&R falling below this threshold, A&R shall procure (*porte-fort*) the resignation of its A&R Supervisory Board member within ten (10) Business Days after such occurrence, unless the Supervisory Board Chairperson requests A&R before expiry of this period in writing to maintain its A&R Supervisory Board member for a certain period and A&R consents to such extension.
- 20.11. If A&R's shareholding in the Company falls below the threshold set out in article 20.9. above as a result of an issue of new Shares by the Company, A&R shall have the right to notify the Company that A&R intends to acquire, directly or indirectly, as soon as reasonably practicable and legally permissible, such number of Shares in the market as to increase A&R's aggregate direct or indirect holding to at least ten per cent (10%) of the aggregate Shares in issue (an A&R Top-Up Notice).
- 20.12. If following delivery to the Company of an A&R Top-Up Notice, A&R has acquired the requisite number of Shares required to increase its aggregate direct or indirect holding to at least ten per cent (10%) of the aggregate number of Shares in issue within at least forty-five (45) calendar days of the first Business Day following such A&R Top-Up Notice on which A&R is legally permitted to make such an acquisition, A&R shall retain its A&R Nomination Right.
- 20.13. Where a Legal Entity is appointed as a member of the Supervisory Board, the Legal Entity must designate a natural person as permanent representative (*représentant permanent*) who will represent the Legal Entity as a member of the Supervisory Board in accordance with the Law.
- 20.14. The members of the Supervisory Board shall be elected for a term which may not exceed four (4) years. They shall be eligible for re-appointment for a term of not more than four (4) years and thereafter for one term not exceeding two (2) years, which term may be extended for another two (2) years at most, in accordance with these Articles and the Supervisory Board Rules. Any such term shall end upon the end of the annual General Meeting held in the financial year in which such term would end, unless specified otherwise in the resolution appointing such person.

Appointment, removal and cooptation.

- 20.15. The members of the Supervisory Board shall be appointed by the General Meeting upon proposal by the Supervisory Board, subject to compliance with any applicable Nomination Right.
- 20.16. Without prejudice to articles 20.3 and 20.8, as applicable, a member of the Supervisory Board may be dismissed with or without cause and may be replaced at any time by the General Meeting.
- 20.17. In the event that one or more vacancies arise on the Supervisory Board following a member's death or resignation or for any other reason, the remaining members of the Supervisory Board may, subject to compliance with any applicable nomination right, elect one or more members of the Supervisory Board to fill any such vacancy until the next General Meeting in accordance with the aforementioned provisions relating to the composition of the Supervisory Board.

Remuneration.

- 20.18. The remuneration of the members of the Supervisory Board is determined in aggregate by the General Meeting with due observance of any remuneration policy as adopted by the General Meeting. The Supervisory Board shall, within the limits of the aggregate remuneration approved by the General Meeting and with due observance of any remuneration policy as adopted by the General Meeting, determine the individual remuneration of the members of the Supervisory Board.

Article 21. Meetings of the Supervisory Board.

Supervisory Board Chairperson and Supervisory Board Vice-Chairperson.

- 21.1. The Supervisory Board shall appoint a chairperson (the Supervisory Board Chairperson) and may appoint a vice-chairperson (the Supervisory Board Vice-Chairperson) from among its members and may choose a secretary, who need not be a member of the Supervisory Board, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Supervisory Board.
- 21.2. The Supervisory Board Chairperson will chair all meetings of the Supervisory Board. In the absence of the Supervisory Board Chairperson, the Supervisory Board Vice-Chairperson, if any, will chair the relevant meeting of the Supervisory Board. In their absence, the other members of the Supervisory Board will appoint another member of the Supervisory Board as chairperson *pro tempore* by a majority vote by those members of the Supervisory Board present or represented at such meeting.
- 21.3. The Supervisory Board Chairperson and, in his or her absence, the Supervisory Board Vice-Chairperson, if any, will be responsible for, among other things, the effective operation of the Supervisory Board, and shall ensure that Supervisory Board members receive adequate information in advance of meetings of the Supervisory Board; promote debate and the active involvement of Supervisory Board members during Supervisory Board meetings; safeguard their rights to freely take a position and express their opinion; ensure that the Supervisory Board has proper contact with the Management Board; and, working with the chairpersons of the appropriate committees, organise and coordinate regular evaluations of the Supervisory Board and the Management Board.

Procedure to convene a Supervisory Board meeting.

- 21.4. The Supervisory Board meets as often as the business and interests of the Company so require but at least four (4) times each accounting year.
- 21.5. The Supervisory Board shall meet upon call by the Supervisory Board Chairperson or the Supervisory Board Vice-Chairperson, if any, at the place indicated in the meeting notice, each of whom may delegate such power to the Company Secretary, if any. Any two (2) members of the Supervisory Board may request the Supervisory Board Chairperson to, who must on such request, convene a meeting. The Management Board can submit a written request with an indication of the agenda to the Supervisory Board Chairperson to call a meeting of the Supervisory Board as soon as reasonably practicable.
- 21.6. Written meeting notice of the Supervisory Board shall be sent to all the members of the Supervisory Board at least forty-eight (48) hours in advance of the day and the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Supervisory Board. Convening notices may be sent by telefax or e-mail to the members of the Supervisory Board.
- 21.7. No such written meeting notice is required if all the members of the Supervisory Board are present or represented during the meeting and if they state they have been duly informed and have had full knowledge of the agenda of the meeting. In addition, if all the members of the Supervisory Board are present or represented during the meeting and they agree unanimously to set the agenda of the meeting, the meeting may be held without having been convened in the manner set out above.
- 21.8. A member of the Supervisory Board may waive the written meeting notice by giving his or her consent in writing. Copies of consents in writing that are transmitted by telefax or e-mail may be accepted as evidence of such consents in writing at a meeting of the Supervisory Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and at places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Supervisory Board; provided that all the members of the Supervisory Board that were not present or represented at such meeting must be informed reasonably in advance of any such scheduled meeting.

Participation by conference call, video conference or similar means of communication.

- 21.9. Subject to the Supervisory Board Rules, a meeting of the Supervisory Board may be held by conference call, video conference or by similar means of communication whereby (i) the members of the Supervisory Board attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the members of the Supervisory Board can properly deliberate. Such meetings shall be initiated and organized by a member of the Supervisory Board attending the meeting physically in Luxembourg. The minutes of such meetings shall state the reasons for the meeting being conducted by such means. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. All business

transacted in this way by the members of the Supervisory Board shall be deemed to be validly and effectively transacted at a Supervisory Board meeting, notwithstanding that fewer than the number of members (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place. A meeting of the Supervisory Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Quorum and majority requirements.

- 21.10. Subject to the Supervisory Board Rules, the Supervisory Board may validly deliberate and make decisions only if at least the majority of its members is present or represented and, as long as the AI Prime has a AI Prime Nomination Right, at least one Supervisory Board member appointed upon the nomination of AI Prime is present or represented.
- 21.11. Subject to the Supervisory Board Rules, decisions of the Supervisory Board shall be adopted by the simple majority of the votes of the members present or represented.

Participation by proxy.

- 21.12. A member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing in writing another member as his or her proxy. A member of the Supervisory Board may represent more than one member of the Supervisory Board by proxy, under the condition however that (without prejudice to any quorum requirements) at least a simple majority of the total number of the members of the Supervisory Board are present at the meeting. Copies of written proxies that are transmitted by telefax or by e-mail may be accepted as evidence of such written proxies at a meeting of the Supervisory Board.

Casting vote of the Supervisory Board Chairperson.

- 21.13. In the case of a tied vote, the Supervisory Board Chairperson shall have a casting vote. In the absence of the Supervisory Board Chairperson, another Supervisory Board meeting shall be convened in accordance with the formalities foreseen in this article 21. The second Supervisory Board meeting shall deliberate in accordance with article 21.10 regardless of the attendance of the Supervisory Board Chairperson. In the case of a tied vote at the second Supervisory Board meeting, the Supervisory Board Chairperson or, in his or her absence, the Supervisory Board Vice-Chairperson, if any, or the chairperson *pro tempore*, as the case may be, shall have a casting vote.

Written resolutions.

- 21.14. To the extent permitted by the Supervisory Board Rules and, notwithstanding the foregoing, a resolution of the Supervisory Board may also be passed in writing. Such resolution shall consist of one or more documents containing the resolutions, signed by each member of the Supervisory Board, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 22. Minutes of meetings of the Supervisory Board.

- 22.1. The minutes of any meeting of the Supervisory Board shall be kept by the Company Secretary, if any, or incidentally by a secretary of the meeting appointed for that purpose. They shall be signed by the Supervisory Board Chairperson, the Supervisory

Board Vice-Chairperson (if any, in the absence of the Supervisory Board Chairperson) or the chairperson *pro tempore* who chaired the meeting (in the absence of the Supervisory Board Chairperson and the Supervisory Board Vice-Chairperson, if any), as the case may be, and by those members of the Supervisory Board taking part in the meeting and who request to sign such minutes.

- 22.2. Copies or excerpts of minutes of the Supervisory Board intended for use in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Supervisory Board Chairperson, any two (2) members of the Supervisory Board, or the Company Secretary (if any), as the case may be.

Article 23. Delegation of powers.

- 23.1. The Supervisory Board may appoint one or more of its members for the purposes of performing specific tasks.
- 23.2. Furthermore, the Supervisory Board may decide to establish such committees as it may deem necessary, which committees may consist of one or more members of the Supervisory Board. The committees' tasks shall be to prepare the Supervisory Board to pass resolutions and to render advice to the Supervisory Board. The composition and the activities of such committees will be determined by the Supervisory Board. However, the Supervisory Board cannot delegate to any committee the powers which are expressly attributed to the Supervisory Board itself by the Law or the Articles, and such delegation to any committee cannot result in a reduction or limitation of the powers of the Management Board.

Article 24. Company Secretary.

The Management Board may, either on recommendation of the Supervisory Board or otherwise, appoint and dismiss the Company's secretary (the Company Secretary), after the approval of the Supervisory Board has been obtained. The Company Secretary shall have the role as set out in these Articles and as further set out in any internal regulations of the Company.

Article 25. Books and records.

All corporate books and records of the Company shall be kept at the registered office of the Company.

Article 26. Conflict of Interest.

- 26.1. In the event that a member of the Management Board or a member of the Supervisory Board, as the case may be, has, directly or indirectly, a financial interest opposite to the interest of the Company in any transaction of the Company that is submitted to the approval of the Management Board or the Supervisory Board, as the case may be (a Conflict of Interest), in case of a Conflict of Interest in respect of a member of the Management Board, such member of the Management Board shall inform the Management Board and the Supervisory Board Chairperson and, in case of a Conflict of Interest in respect of a member of the Supervisory Board, such member of the Supervisory Board shall inform the Supervisory Board, of such opposite interest at the relevant meeting and shall cause a record of his or her statement to be included in the minutes of the meeting of the Management Board or the Supervisory Board, as applicable. The member of the Management Board or

the member of the Supervisory Board may not take part in the deliberations relating to that transaction and may not vote on the resolutions relating to that transaction. At the next General Meeting, before any other resolution is put to vote, a special report shall be made on any transactions in which any members of the Management Board or the Supervisory Board may have a financial interest conflicting with that of the Company.

- 26.2. Subject to any stricter provisions set out in the Management Board Rules or the Supervisory Board Rules, as applicable, article 26.1 does not apply to resolutions of the Management Board or the Supervisory Board, as applicable, concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.
- 26.3. For the avoidance of doubt, the Management Board Rules and the Supervisory Board Rules may specify additional rules and consent requirements applicable to (i) Conflicts of Interest and (ii) conflicts of interest between a member of the Management Board or a member of the Supervisory Board on the one hand and the Company on the other hand which do not qualify as a Conflict of Interest.

Conflict of Interest at the level of the Management Board.

- 26.4. Where, as a result of a Conflict of Interest, the number of members of the Management Board required by these Articles to decide and vote on the relevant matter is not reached, the Management Board may decide to refer the decision on that matter to the Supervisory Board.

Conflict of Interest at the level of the Supervisory Board.

- 26.5. Where, because of a Conflict of Interest, the number of members of the Supervisory Board required by these Articles to decide and vote on the relevant matter is not reached, the Supervisory Board may decide to refer the decision on that matter to the General Meeting.

Article 27. Indemnification.

- 27.1. The members of the Management Board and the Supervisory Board shall not be held personally liable for the indebtedness or other obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties. Subject to mandatory provisions of law, every person who is, or has been, a member of the Management Board or the Supervisory Board or officer of the Company (including members of any executive committee) shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him or her in connection with any claim, action, suit or proceeding in which he or she becomes involved as a party or otherwise by virtue of his or her being or having been such a director or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals), actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgments, amounts paid in settlement and other liabilities.
- 27.2. No indemnification shall be provided to any member of the Management Board, any member of the Supervisory Board or any officer of the Company (including

members of any executive committee) (i) against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misconduct, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his or her office, (ii) with respect to any matter as to which he or she shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company or (iii) in the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the Supervisory Board.

- 27.3. The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any member of the Management Board, any member of the Supervisory Board or any officer of the Company (including members of any executive committee) may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such member or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect or limit any rights to indemnification to which corporate personnel, including members of the Management Board, members of the Supervisory Board and officers of the Company (including members of any executive committee), may be entitled by contract or otherwise under law. The Company shall specifically be entitled to provide contractual indemnification (including board members and officers liability insurance) to any corporate personnel, including member of the Management Board, any member of the Supervisory Board or any officer of the Company (including members of any executive committee), as the Company may decide upon from time to time.
- 27.4. Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article 27 shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he or she is not entitled to indemnification under this article.

Article 28. Statutory Auditors – Independent Auditors.

Statutory Auditor (*Commissaire*).

- 28.1. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s) (*commissaire(s)*).
- 28.2. The statutory auditor(s) shall be appointed for a term not exceeding six (6) years and shall be eligible for re-appointment.
- 28.3. The statutory auditor(s) will be appointed by the General Meeting, which will determine their number, their remuneration and the term of their office. The statutory auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Independent Auditor (*réviseur d'entreprises agréé*).

- 28.4. However, no statutory auditor(s) shall be appointed if, instead of appointing statutory auditor(s), one or more independent auditor(s) (*réviseur d'entreprises agréé* or *cabinet de révision agréé*) are appointed by the General Meeting, upon the proposal of the Supervisory Board, to perform the statutory audit of the annual accounts in accordance with applicable Luxembourg law. The independent

auditor(s) shall be appointed by the General Meeting, upon the proposal of the Supervisory Board, in accordance with the terms of a service agreement to be entered into from time to time by the Company and the independent auditor(s). The independent auditor(s) in office may be removed at any time by the General Meeting with or without cause.

Article 29. Accounting Year.

The accounting year of the Company shall begin on January first (1st) and end on December thirty-first (31st) of each year.

Article 30. Annual Accounts.

Responsibility of the Management Board.

- 30.1. Each year, the Management Board must prepare the balance sheet and profit and loss account, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts owed by the officers, members of the Management Board, the members of the Supervisory Board and supervisory auditors (if any) to the Company.

Submission of the annual accounts to the statutory auditor.

- 30.2. At the latest one (1) month prior to the annual General Meeting, the Management Board will submit the annual accounts together with the report of the Management Board (if any) and such other documents as may be required by law to (i) the statutory auditor(s) of the Company (if any), who will thereupon draw up its (their) report(s) and (ii) the Supervisory Board, who will present to the annual General Meeting its observations on the report of the Board and on the annual accounts.

Availability of documents at the registered office.

- 30.3. At the latest fifteen (15) days prior to the annual General Meeting, the annual accounts, the report(s) of the Management Board (if any) and the observations of the Supervisory Board and the report(s) of the statutory auditor(s) or the independent auditor(s), as the case may be, and such other documents as may be required by law shall be deposited at the registered office of the Company, where they will be available for inspection by the Shareholders during regular business hours.

Article 31. Allocation of profits.

Legal Reserve.

- 31.1. From the annual net profits of the Company (if any), five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below ten per cent (10%) of the issued share capital of the Company.

Allocation of results by the annual General Meeting.

- 31.2. The annual General Meeting shall decide on the allocation of the annual results and the declaration and payments of dividends, as the case may be.

Interim dividends.

31.3. The Management Board, subject to the approval of the Supervisory Board in accordance with article 16.1, may decide to declare and pay interim dividends out of the profits and reserves available for distribution, including Share Premium and capital surplus, under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Payment of dividends.

31.4. Dividends may be declared or paid in cash in euro or any other currency chosen by the Management Board as well as in kind including by way of issuance of Shares and may be paid at such places and times as may be determined by the Board within the limits of any decision made by the General Meeting (if any).

Record date

31.5. Without prejudice to article 16.1, In the event that the General Meeting, or if applicable the Management Board, decides to make a distribution, including a dividend distribution (and in respect of the Management Board an interim dividend distribution), or to issue or otherwise issue or allot shares or other securities, the General Meeting or the Management Board, as the case may be, may fix any date, to the maximum extent permitted by Luxembourg law, as the record date for determining the Shareholders entitled to receive any such distribution, including dividend distribution, allotment or issue.

Distribution entitlement.

31.6. Distributions shall be made to the Shareholders in proportion to the number of Shares they hold in the Company.

Article 32. Dissolution and liquidation.

Principles regarding the dissolution and the liquidation.

32.1. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles. In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s). The provisions of article 26 apply to the liquidator(s).

Distribution of liquidation surplus.

32.2. Under the liquidation of the Company, the surplus assets of the Company available for distribution among Shareholders shall be distributed to the Shareholders, by way of advance payments or after payment (or provisions, as the case may be) of the Company's liabilities.

Article 33. Applicable law.

All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with Luxembourg law."

Suit la traduction en français du texte qui précède:

STATUTS EN DATE DU **28 JANVIER** 2021

Article 1. Définitions.

Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

A&R	signifie A&R Investments Ltd, une société à responsabilité limitée constituée selon les lois de Malte, ayant son siège social à Malte et immatriculée auprès du <i>Malta Business Registry</i> sous le numéro C 36498.
Actions	signifie les actions dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01.-) chacune et Action signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Actionnaires	signifie les détenteurs d'Actions de temps à autre et Actionnaire signifie n'importe lequel d'entre eux.
AI Prime	signifie AI Prime & Cy SCA, une société en commandite par actions constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés, Luxembourg sous le numéro B212590.
Apports en Capitaux	aura la signification donnée à ce terme à l'article 6.3.
Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Actionnaires.
Avis de Nomination d'AI Prime	aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.3.
Avis de Nomination d'A&R	aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.8.
Avis de Retrait et Remplacement d'A&R	aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.8.
Avis de Retrait et Remplacement d'AI Prime	aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.3.
Avis de Complément d'A&R	aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.11.
Avis de Complément d'AI Prime	aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.6.
Capital Autorisé	aura la signification donnée à ce terme à l'article 7.1.
Conflit d'Intérêt	aura la signification donnée à ce terme à l'article 26.1.
Conseil de Surveillance	signifie le conseil de surveillance de la Société.

Directoire	signifie le directoire de la Société.
Date d'Enregistrement	aura la signification donnée à ce terme à l'article 11.9.
Dépositaires	aura la signification donnée à ce terme à l'article 8.3.
Destinataires	aura la signification donnée à ce terme à l'article 11.5.
Droit de Nomination d'A&R	aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.8.
Droit de Nomination d'AI Prime	aura la signification donnée à ce terme à l'article 20.3.
Filiale	signifie, en ce qui concerne la Société, toute autre personne dont les titres ou intérêts ayant le pouvoir d'élire une majorité de ces autres personnes du Directoire ou un autre organe de direction ou ayant par ailleurs le pouvoir d'exercer une majorité des votes dans une assemblée générale d'actionnaires (autres que des titres ou intérêts ayant ce pouvoir uniquement à la survenance d'un événement qui n'a pas eu lieu) sont détenus (ou les droits de vote en ce qui concerne ces titres ou intérêts sont contrôlés par contrat ou autre) par la société (directement ou indirectement). Afin d'éviter tout doute, la Filiale devra inclure toute personne dans laquelle la société dispose d'un tel pouvoir par le biais d'une ou plusieurs de ses Filiales.
Jour Ouvrable	signifie tout jour, autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié, durant lequel les banques sont ouvertes au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Pologne.
Groupe	signifie la Société et ses Filiales.
Loi	signifie la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Loi sur les Droits des Actionnaires	signifie la loi luxembourgeoise du 24 mai 2011 relative à l'exercice de certains droits d'actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées, telle que modifiée par la Loi du 1er août 2019 mettant en œuvre la Directive Européenne 2017/828 du Parlement Européen et du Conseil modifiant la Directive 2007/36/CE en ce qui concerne l'encouragement de l'engagement à long-terme des actionnaires dans les sociétés cotées en bourse.
Marché Réglementé	signifie un marché réglementé au sens de la loi du 31 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers établi et opérant dans un Etat Membre de l'Union Européenne.
Personne Morale	aura la signification donnée à ce terme à l'article 13.3.
Président du Directoire	aura la signification donnée à ce terme à l'article 14.1.

Président du Conseil de Surveillance	aura la signification donnée à ce terme à l'article 21.1.
Prime d'Emission	aura la signification donnée à ce terme à l'article 0.
Publication EEE	aura la signification donnée à ce terme à l'article 11.2.
Questions soumises au Consentement du Conseil de Surveillance	aura la signification donnée à ce terme à l'article 16.1.
Règlement du Directoire	signifie le règlement de gouvernance interne du Directoire, tel qu'il peut être adopté par le Directoire, soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance, de temps à autre.
Règlement du Conseil de Surveillance	signifie le règlement de gouvernance interne du Conseil de Surveillance tel qu'il peut être adopté par le Conseil de Surveillance de temps à autre.
Secrétaire Général	aura la signification donnée à ce terme à l'article 24.
Société	signifie InPost S.A.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société, tels que modifiés de temps à autre.
Vice-Président du Conseil de Surveillance	aura la signification donnée à ce terme à l'article 21.1.

Article 2. Dénomination et Forme Sociale.

- 2.1. La dénomination de la Société est « InPost S.A. ».
- 2.2. La Société est une société anonyme régie par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

Article 3. Objet Social.

- 3.1. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations et d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises, sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.
- 3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut émettre des obligations, des titres obligataires et tout type de titres de créance ou de participation. La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses Filiales, à des sociétés affiliées et/ou à toutes autres sociétés ou entités qu'elle juge appropriées.

- 3.3. La Société peut également garantir, accorder des garanties en faveur de ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, et généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.
- 3.4. La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, et pour la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.
- 3.5. La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toute opération commerciale, financière ou industrielle (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières ou immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Article 4. Durée.

- 4.1. La Société est formée pour une période indéterminée.
- 4.2. Elle peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Actionnaires.

Article 5. Siège Social.

Lieu et transfert du siège social.

- 5.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la même commune par simple décision du Directoire. Il peut être transféré dans tout autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Directoire (dans tel cas, le Directoire aura le pouvoir de modifier les Statuts en conséquence) ou par une décision prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts.
- 5.2. Lorsque le Directoire estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social de la Société pourra, sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance, être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Succursales, Filiales ou autres bureaux.

- 5.3. Le Directoire a de plus le droit, sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance, de créer des succursales, des Filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Article 6. Capital Social.

Capital social émis.

- 6.1. Le capital social émis de la Société est fixé à cinq millions Euros (EUR 5.000.000,00), représenté par cinq cent millions (500.000.000) Actions ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01,-) chacune.

Prime d'émission et Apports en Capitaux.

- 6.2. En sus du capital social émis, il peut être créé un compte de prime d'émission sur lequel sera versée toute Prime d'Emission (la **Prime d'Emission**) payée pour toute Action (en plus de sa valeur nominale). Sans préjudice des dispositions de l'article 16.1, les décisions relatives à l'utilisation du compte Prime d'Emission sont prises par l'Assemblée Générale et/ou le Directoire sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.
- 6.3. Un compte de réserve spéciale (tel que reflété dans le plan comptable luxembourgeois normalisé sous la sous-section 115 – *apport en capitaux propres non rémunéré par des titres*) lié aux Actions, sur lequel tous les apports en capitaux non rémunérés par des titres (les Apports en Capitaux) seront versés, peut être créé. Sans préjudice des dispositions de l'article 16.1, les décisions relatives à l'utilisation du compte Apports en Capitaux sont prises par l'Assemblée Générale et/ou le Directoire sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Augmentation du capital social et réduction du capital social.

- 6.4. Sans préjudice des dispositions de l'article 7, le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts.
- 6.5. La Société peut racheter ses propres actions, sous réserve des dispositions prévues par la Loi.

Droits préférentiels de souscription.

- 6.6. Sous réserve des dispositions de la Loi, chaque Actionnaire aura un droit de souscription préférentiel en cas d'émission de nouvelles Actions en contrepartie d'apports en numéraire. Ce droit préférentiel de souscription sera proportionnel à la part du capital social émis que représentent les Actions détenues par chaque Actionnaire.
- 6.7. Le droit de souscrire à des Actions peut être exercé pendant une période déterminée par le Directoire qui, sauf disposition légale contraire, ne peut être inférieure à quatorze (14) jours à compter de la publication de l'offre conformément aux dispositions légales applicables. Le Directoire peut décider (i) que les Actions correspondant aux droits préférentiels de souscription qui demeurent non exercés à la fin de la période de souscription peuvent être souscrites ou placées auprès d'une ou de personne(s) désignée(s), tel que déterminé par le Directoire ou (ii) que de tels droits préférentiels de souscription non exercés peuvent être exercés en priorité et

proportionnellement à la quotité d'Actions qu'ils détiennent dans le capital social émis, par les Actionnaires existants ayant déjà fait plein usage de leurs droits durant la période de souscription préférentielle. Dans chacun de ces cas, les conditions de souscription par ou de placement auprès de ladite personne ou les conditions de souscription des Actionnaires existants sont fixées par le Directoire.

- 6.8. Le droit préférentiel de souscription pourra être limité ou supprimé par une résolution de l'Assemblée Générale conformément à la loi applicable.

Action en trésorerie.

- 6.9. Les droits de vote d'actions en trésorerie sont suspendus et ne sont pas pris en compte dans le calcul de quorum et de majorité pour les Assemblées Générales. Le Directoire est autorisé à suspendre les droits aux dividendes attachés aux actions en trésorerie. Dans tel cas, le Directoire peut librement décider des bénéfices distribuables conformément à l'article 430-18 de la Loi.

Article 7. Capital autorisé.

Autorisation du Directoire d'émettre des Actions et restrictions.

- 7.1. Sans préjudice des dispositions de l'article 16.1, le Directoire est autorisé, pour la période prévue à l'article 7.3, à augmenter le capital social émis, en une ou plusieurs occasions, à concurrence d'un montant total de cent millions d'Euros (EUR 100.000.000,-), avec ou sans émission d'un nombre maximum de dix milliards (10.000.000.000) nouvelles Actions, ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01,-) chacune le Capital Autorisé).
- 7.2. Le Capital Autorisé peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts.

Conditions de l'autorisation.

- 7.3. L'autorisation du Directoire d'augmenter le capital social émis de la Société dans les limites du Capital Autorisé conformément à l'article 7.1 est accordée pour une période commençant à la date de publication dans le Journal Officiel luxembourgeois (Recueil Electronique des Sociétés et Associations) du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue le 15 janvier 2021 et se terminant au cinquième (5^{ème}) anniversaire de la date de cette publication, sans préjudice de tout renouvellement.
- 7.4. Cette autorisation peut être renouvelée par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts et sous réserve de la Loi, à chaque fois pour une période ne pouvant excéder cinq (5) ans.
- 7.5. Le Directoire est autorisé, sous réserve de l'article 16.1, à déterminer les conditions de toute augmentation du capital social, y compris par des apports en numéraire ou en nature, par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles Actions, ou suite à l'émission et l'exercice d'obligations subordonnées ou non subordonnées, convertibles ou remboursables par ou échangeables en Actions (déterminées dans les termes à l'émission ou déterminées par la suite), ou suite à l'émission d'obligations avec warrants ou tout autre droit de souscrire à des Actions, ou par l'émission de warrants

autonomes ou tout autre instrument portant un droit de souscription à des Actions.

- 7.6. Le Directoire est, sous réserve de l'article 16.1, autorisé à déterminer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les Actions ou tout autre instrument financier portera des droits et si applicables, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipatif), les taux d'intérêts, les taux de conversion et les taux d'échange, de tels instruments financiers ainsi que tous autres termes et conditions de tels instruments financiers y compris quant à leur souscription, émission et paiement pour lesquels le Directoire pourra faire usage de l'article 420-23 paragraphe 3 de la Loi.

Autorisation de limiter ou supprimer les droits de souscription préférentiels.

- 7.7. Le Directoire est autorisé, sous réserve de l'article 16.1, à limiter et supprimer les droits de souscription préférentiels des Actionnaires existants prévus par la Loi et repris à l'article 6.6 concernant l'émission de nouvelles Actions et conformément à l'autorisation prévue aux articles 7.1 et 7.3.

Allocation d'Actions à des employés ou mandataires sociaux.

- 7.8. Le Directoire est autorisé, sous réserve de l'article 16.1, et sous réserve de critères de performance, à allouer gratuitement des Actions existantes ou de nouvelles Actions émises dans les limites du Capital Autorisé, au profit :

- d'employés de la Société ;
- d'employés de sociétés dont au moins dix pourcent (10%) du capital social ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société;
- d'employés de sociétés détenant, directement ou indirectement, au moins dix pourcent (10%) du capital social ou des droits de vote de la Société;
- d'employés de sociétés dont au moins cinquante pourcent (50%) du capital social ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par une société qui détient elle-même, directement ou indirectement, cinquante pourcent (50%) du capital social ou des droits de vote de la Société; ou
- des dirigeants de la Société (y compris des membres du Directoire) ou de l'une des sociétés mentionnées ci-dessus ou certaines catégories de dirigeants.

- 7.9. Les termes et conditions (y compris, sans limitation, toute durée de détention minimum requise, l'adoption d'un plan d'incitation à long terme, un régime de primes différées, un régime d'actionnariat pour la direction ou plan d'incitation similaire) de telles allocations sont déterminés par le Directoire.

Constats d'augmentations du capital social.

- 7.10. Chaque fois que le Directoire aura procédé à l'augmentation partielle ou intégrale du capital social émis tel qu'autorisé par les dispositions ci-dessus, les présents Statuts seront modifiés afin de refléter cette augmentation.
- 7.11. Le Directoire est expressément autorisé à désigner toute personne physique ou morale pour organiser le marché des droits de souscription, accepter les souscriptions, conversions ou échanges, recevoir paiement du prix des actions, obligations, droits de souscription ou autres instruments financiers, faire constater les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes aux présents Statuts.

Article 8. Actions – **Registre d'Actionnaires – Cession d'Actions.**

Forme des actions.

- 8.1. Chaque Action a la même valeur nominale. Toutes les Actions sont nominatives et ne pourront pas être converties en actions au porteur ou en actions dématérialisées.

Registre d'Actions et Dépositaires.

- 8.2. Un registre des Actions est tenu au siège social de la Société, où il peut être consulté par tout Actionnaire sur simple demande.
- 8.3. Lorsque les Actions sont inscrites au registre des Actionnaires pour compte d'une ou de plusieurs personnes au nom d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système, ou d'un dépositaire professionnel de titres (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après comme Dépositaires) ou d'un sous-dépositaire désigné par un (1) ou plusieurs Dépositaires, la Société, sous réserve d'avoir reçu de la part d'un Dépositaire auprès duquel ces Actions sont tenues en compte, une confirmation en bonne et due forme, permettra à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces Actions, y compris l'admission et le vote aux Assemblées Générales et considérera ces personnes comme les propriétaires pour les besoins des articles 9 et suivants. Le Directoire pourra déterminer les conditions auxquelles devront répondre ces confirmations.
- 8.4. Nonobstant ce qui précède, la Société n'effectuera des paiements pour des Actions enregistrées au nom du Dépositaire, au moyen de dividendes ou autrement, en espèces, en actions ou autres avoirs, qu'entre les mains du Dépositaire ou sous-dépositaire inscrit au registre des actions ou conformément à leurs instructions, et ce paiement sera libératoire pour la Société.

Propriété et copropriété d'Actions.

- 8.5. Envers la Société, les Actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Action. Dans le cas où une Action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Action, à l'exception des droits d'information appropriés, jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société.

Cessions d'Actions.

- 8.6. Les Actions seront librement cessibles conformément à la Loi, aux présents Statuts et sous réserve de se conformer aux lois en vigueur.

Obligations de reporting.

- 8.7. Si et aussi longtemps que tout ou partie des Actions de la Société sont admises à la négociation sur un Marché Réglementé, établi ou opérant dans un État membre de l'Espace Economique Européen, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert avec d'autres, qui viendrait acquérir ou aliéner des Actions, ou tout autre titre de la Société visé par la loi applicable, se conformera aux exigences de déclaration applicables dans le délai fixé par la loi applicable.

Article 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Actionnaires. L'Assemblée Générale est investie des pouvoirs qui lui sont réservés expressément par la Loi ou les présents Statuts.

Article 10. Assemblées générales annuelles – Autres décisions collectives.

- 10.1. L'Assemblée Générale annuelle devra se tenir conformément à la Loi, dans un délai de six (6) mois suivant la fin de chaque année sociale à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg tel qu'indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale.
- 10.2. Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Article 11. Assemblées Générales– Convocations, bureau, droits des actionnaires, quorum, vote et majorité.

Convocations.

- 11.1. Les Actionnaires sont convoqués aux Assemblées Générales à l'initiative (i) du Directoire, (ii) du Conseil de Surveillance, (iii) des commissaires ou sur demande écrite avec indication de l'ordre du jour de l'assemblée faite au Directoire par (iv) un (1) ou plusieurs Actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) des droits de vote à l'Assemblée Générale.
- 11.2. Les convocations pour chaque Assemblée Générale doivent être publiées au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale dans:
- (i) le Journal Officiel du Luxembourg (*Recueil Electronique des Sociétés et Associations*) et dans un journal luxembourgeois; et
 - (ii) les médias sur lesquels on peut raisonnablement attendre une diffusion efficace des informations auprès du public dans l'ensemble de l'Espace Economique Européen et qui sont accessibles rapidement et de manière non discriminatoire (la Publication EEE).
- 11.3. Dans l'hypothèse où le quorum de présence requis par la Loi ou les présents Statuts pour la tenue d'une Assemblée Générale n'est pas atteint à la date de la première Assemblée Générale convoquée, une autre Assemblée Générale peut être convoquée en publiant l'avis de convocation au Journal Officiel de Luxembourg (*Recueil Electronique des Sociétés et Associations*) (i), dans un journal luxembourgeois et via la Publication EEE, au moins dix-sept (17) jours avant la date de l'assemblée reconvoquée à condition que (i) la première Assemblée Générale ait été convenablement convoquée conformément aux dispositions ci-dessus; et (ii)

aucun nouveau point n'a été ajouté à l'ordre du jour.

- 11.4. La convocation indiquera précisément la date et le lieu de l'Assemblée Générale et son projet d'ordre du jour et contiendra toute autre information requise par la loi applicable.
- 11.5. L'avis de convocation doit être communiqué à la date de publication de l'avis de convocation aux Actionnaires inscrits, aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) (les Destinataires). Cette communication est envoyée par lettre aux Destinataires, à moins que les Destinataires (ou l'un d'entre eux) aient expressément et par écrit accepté de recevoir la communication par d'autres moyens, auquel cas ce ou ces Destinataires peuvent recevoir la convocation par un autre moyen de communication.
- 11.6. L'avis de convocation peut déterminer d'autres modalités ou fixer des conditions qui doivent être respectées par un Actionnaire pour participer à toute Assemblée Générale et voter (y compris, mais sans s'y limiter, des périodes de préavis plus longues).

Droits des Actionnaires.

- 11.7. Si et tant que les Actions de la Société sont admises à la négociation sur un Marché Réglementé, la Société est soumise aux dispositions de la Loi sur les Droits des Actionnaires qui, entre autres, confère aux Actionnaires les droits énoncés ci-dessous.

Droit de participer à une Assemblée Générale.

- 11.8. Le droit d'un Actionnaire de participer à une Assemblée Générale et de voter à l'égard de l'une quelconque de ses Actions n'est soumis à aucune obligation que ses Actions soient déposées, transférées ou enregistrées au nom d'une autre personne physique ou personne morale devant l'Assemblée Générale. Le droit d'un Actionnaire de vendre ou autrement transférer ses Actions pendant la période comprise entre la Date d'Enregistrement et l'Assemblée Générale à laquelle il s'applique n'est soumis à aucune restriction à laquelle ils ne sont pas soumis à d'autres moments.
- 11.9. Le droit d'un Actionnaire de participer à une Assemblée Générale et d'exercer les droits de vote attachés à ses Actions est déterminé par référence au nombre d'Actions détenues par cet Actionnaire à minuit (00h00) le jour tombant quatorze (14) jours avant la date de l'Assemblée Générale (la Date d'Enregistrement). Chaque Actionnaire notifiera à la Société son intention de participer à l'Assemblée Générale, au plus tard à la date indiquée dans l'avis de convocation, qui ne pourra être postérieure à la Date d'Enregistrement.
- 11.10. La Société détermine la manière dont cette notification est effectuée. Pour chaque Actionnaire qui indique son intention de participer à l'Assemblée Générale, la Société enregistre son nom ou sa dénomination sociale et son adresse ou siège social, le nombre d'Actions qu'il détient à la Date d'Enregistrement et une description des documents établissant la détention d'Actions à cette date.
- 11.11. La preuve de la qualification d'Actionnaire peut être soumise uniquement aux exigences nécessaires pour garantir l'identification des Actionnaires et uniquement

dans la mesure où elles sont proportionnées à la réalisation de cet objectif.

- 11.12. Le Directoire peut adopter tous autres règlements et règles concernant la participation aux Assemblées Générales et la mise à disposition de cartes d'accès et de formulaires de procuration afin de permettre aux Actionnaires d'exercer leur droit de vote.

Droit d'ajouter des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

- 11.13. Les Actionnaires représentant individuellement ou conjointement au moins cinq pour cent (5%) du capital social émis de la Société ont le droit d'inscrire des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale et de soumettre des projets de résolution pour des points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

- 11.14. Ces demandes doivent:

- (i) être formulées par écrit et sont adressées à la Société par voie postale ou voie électronique à l'adresse indiquée dans la convocation à l'Assemblée Générale et être accompagnées d'une justification ou d'un projet de résolution à adopter en Assemblée Générale;
- (ii) indiquer l'adresse postale ou électronique à laquelle la Société peut accuser réception des demandes; et
- (iii) être reçues par la Société au moins vingt-deux (22) jours avant la date de l'Assemblée Générale concernée.

- 11.15. La Société accusera réception des demandes visées ci-dessus dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de leur réception. La Société publiera un ordre du jour révisé comprenant ces points supplémentaires au plus tard le quinzième (15^e) jour avant la date de l'Assemblée Générale concernée.

Droit de poser de questions.

- 11.16. Tout Actionnaire a le droit, lors de l'Assemblée Générale, de poser des questions relatives à des points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. La Société répondra aux questions qui lui seront posées par les Actionnaires sous réserve des mesures qu'elle pourra prendre pour assurer l'identification des Actionnaires, le bon ordre des Assemblées Générales et leur préparation ainsi que la protection de la confidentialité et des intérêts commerciaux de la Société.

- 11.17. La Société peut fournir une réponse globale aux questions ayant le même contenu. Lorsque les informations pertinentes sont disponibles sur le site internet de la Société sous forme de questions et réponses, la Société est réputée avoir répondu aux questions posées en se référant au site internet.

- 11.18. Dès la publication de l'avis de convocation, les Actionnaires ont le droit de poser des questions par écrit sur les points à l'ordre du jour. Les Actionnaires souhaitant exercer ce droit doivent adresser leurs questions par écrit, y compris par courrier électronique à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation, à la Société afin qu'elles soient reçues au moins trois (3) jours avant l'Assemblée Générale concernée, accompagné d'un certificat prouvant qu'ils sont Actionnaires à la Date d'Enregistrement.

Droit de participer à une Assemblée Générale par voie électronique.

- 11.19. Si la convocation correspondante le prévoit, les Actionnaires peuvent participer à une Assemblée Générale par voie électronique, en assurant notamment l'une ou l'ensemble des formes de participation suivantes: (a) une transmission en temps réel de l'Assemblée Générale; (b) une communication bidirectionnelle en temps réel permettant aux Actionnaires de s'adresser à l'Assemblée Générale depuis un lieu éloigné; et (c) un mécanisme de vote, que ce soit avant ou pendant l'Assemblée Générale, sans qu'il soit nécessaire de désigner un mandataire physiquement présent à l'assemblée. Tout Actionnaire qui participe à une Assemblée Générale par de tels moyens est réputé être présent au lieu de l'Assemblée Générale aux fins des conditions de quorum et de majorité. L'utilisation de moyens électroniques permettant aux Actionnaires de participer à une Assemblée Générale ne peut être soumise qu'aux exigences nécessaires pour assurer l'identification des Actionnaires et la sécurité de la communication électronique, et uniquement dans la mesure où elles sont proportionnées à la réalisation de cet objectif.

Droit de participer à une Assemblée Générale par procuration.

- 11.20. Un Actionnaire peut agir à toute Assemblée Générale en désignant une autre personne, qui n'est pas nécessairement un Actionnaire, comme son mandataire par écrit par un document signé transmis à la Société par courrier, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication écrite avant l'assemblée, une copie de cette nomination étant une preuve suffisante. Une personne peut représenter plusieurs voire tous les Actionnaires.

Droit de voter à distance par correspondance.

- 11.21. Chaque Actionnaire peut voter en Assemblée Générale par le biais d'un formulaire de vote signé adressé par courrier, courrier électronique, télécopie ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à son mandataire spécifié dans la convocation. Les Actionnaires ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société contenant au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises aux Actionnaires, ainsi que pour chaque proposition, trois (3) cases permettant à l'Actionnaire de voter pour, contre ou de s'abstenir de voter en cochant la case appropriée.
- 11.22. Les formulaires de vote qui, pour une résolution proposée, n'indiquent pas (i) un vote pour ou (ii) un vote contre la résolution proposée ou (iii) une abstention sont nuls à l'égard de cette résolution.
- 11.23. Pour être pris en compte, les bulletins de vote doivent parvenir à la Société au moins un (1) jour avant l'Assemblée Générale, accompagnés ou, selon le cas, suivis de la preuve de la qualité d'Actionnaire au jour de la Date d'Enregistrement.
- 11.24. Les termes des articles 11.2 à 11.23 (à l'exception de l'article 11.6) seront applicables si et aussi longtemps que la Société est soumise à la Loi sur les Droits des Actionnaires.

Bureau.

- 11.25. Lors de toute Assemblée Générale, il est constitué un bureau composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur. Le Président du Conseil de Surveillance préside en tant que président d'une Assemblée Générale. Si à une réunion le Président du Conseil de Surveillance n'est pas présent dans les quinze (15) minutes après l'heure fixée pour le début de la réunion, le président sera le Vice-Président du

Conseil de Surveillance, le cas échéant, ou, en son absence, un membre du Conseil de Surveillance désigné par le Président du Conseil de Surveillance. En l'absence d'une telle nomination, tout autre membre du Conseil de Surveillance, tel que déterminé par le Conseil de Surveillance, peut être le président. Le bureau de l'Assemblée Générale veille à ce que l'Assemblée Générale se tienne conformément aux règles applicables et, en particulier, dans le respect des règles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des Actionnaires.

- 11.26. Sans préjudice de tout autre pouvoir qu'il pourrait avoir en vertu des dispositions des Statuts, le président de l'Assemblée Générale peut prendre les mesures qu'il ou elle juge appropriées pour promouvoir le bon déroulement des affaires de l'assemblée comme spécifié dans l'avis de l'Assemblée Générale.
- 11.27. Le Président nomme un secrétaire et les Actionnaires nomment un scrutateur. Le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble le bureau de l'Assemblée Générale.
- 11.28. Le bureau de l'assemblée peut décider à sa discrétion si les conditions pour assister et agir et voter à toute Assemblée Générale, en personne, par procuration ou par correspondance, sont remplies.
- 11.29. Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance sont tenus d'assister aux Assemblées Générales, sauf s'il existe des motifs sérieux les empêchant de le faire.

Quorum, majorité et vote.

- 11.30. Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, les résolutions en Assemblée Générale dûment convoquée ne requièrent aucun quorum et sont adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées quelle que soit la part du capital social émis représentée. Les abstentions et les votes nuls ne sont pas pris en compte.
- 11.31. Une Assemblée Générale extraordinaire ne peut modifier les Statuts que si au moins cinquante pour cent (50%) du capital social émis est représenté et que l'ordre du jour indique les propositions de modification des Statuts, y compris le texte de toute proposition de modification de l'objet social de la Société ou de sa forme. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale sera convoquée selon les formalités prévues au présent article 11. La deuxième Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital social émis représentée. Lors des deux Assemblées Générales, les résolutions doivent être adoptées à la majorité d'au moins deux tiers (2/3) des voix exprimées.
- 11.32. Une liste de présence doit être conservée à toutes les Assemblées Générales.

Droits de vote attachés aux Actions.

- 11.33. Chaque Action donne droit à une (1) voix aux Assemblées Générales.
- 11.34. Le Directoire peut suspendre les droits de vote de tout Actionnaire en violation de ses obligations telles que décrites dans les présents Statuts, son contrat de souscription, son acte de convention ou tout accord contractuel pertinent conclu par cet Actionnaire.

- 11.35. Un Actionnaire peut décider individuellement de ne pas exercer, temporairement ou définitivement, tout ou partie de ses droits de vote. L'Actionnaire renonçant est lié par une telle renonciation et la renonciation s'impose à la Société dès notification à cette dernière.

Article 12. Gestion et pouvoirs du Directoire.

- 12.1. La Société est gérée par le Directoire sous la supervision du Conseil de Surveillance, conformément à la Loi.
- 12.2. Le Directoire aura les pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale ou au Conseil de Surveillance par la Loi ou les présents Statuts sont de la compétence du Directoire.

Article 13. Le Directoire.

Règlement du Directoire.

- 13.1. Le Directoire adopte un Règlement du Directoire (i) régissant son processus décisionnel et ses méthodes de travail et (ii) décrivant les fonctions, les tâches, la composition, les procédures et le processus décisionnel du Directoire. Les membres du Directoire sont liés par le Règlement du Directoire en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats en tant que membres du Directoire.

Composition du Directoire et durée du mandat.

- 13.2. Le Directoire est composé d'au moins deux (2) membres.
- 13.3. Lorsqu'une personne morale (la Personne Morale) est nommée membre du Directoire, la Personne Morale doit désigner une personne physique comme représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant que membre du Directoire conformément à la Loi.
- 13.4. Les membres du Directoire sont élus pour une durée qui ne peut excéder quatre (4) ans. Ils sont rééligibles pour un mandat d'une durée maximale de quatre (4) ans à la fois, conformément aux présents Statuts et au Règlement du Directoire. Un tel mandat prend fin à la fin de l'Assemblée Générale annuelle tenue dans l'exercice au cours duquel ce mandat prend fin, sauf indication contraire dans la résolution portant nomination de cette personne.
- 13.5. Aucune personne ne peut être à la fois membre du Directoire et membre du Conseil de Surveillance. Toutefois, en cas de vacance au sein du Directoire, le Conseil de Surveillance peut désigner l'un de ses membres pour siéger au Directoire jusqu'à la réunion suivante du Conseil de Surveillance. Pendant cette période, les fonctions de cette personne en sa qualité de membre du Conseil de Surveillance seront suspendues.

Nomination, révocation et cooptation.

- 13.6. Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de Surveillance.
- 13.7. Un membre du Directoire peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par le Conseil de Surveillance.
- 13.8. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au sein du Directoire à la suite du décès

ou de la démission d'un membre ou pour toute autre raison, les membres restants du Directoire ne sont pas habilités à élire un ou plusieurs membres du Directoire pour pourvoir à une telle vacance.

Reporting.

- 13.9. Au moins tous les trois mois, le Directoire présentera un rapport écrit au Conseil de Surveillance, dans lequel il décrira l'état des activités commerciales de la Société et le développement provisoire. En outre, le Directoire informera le Conseil de Surveillance de tous événements susceptibles d'avoir une influence notable sur la situation de la Société.

Rémunération.

La rémunération des membres du Directoire est déterminée dans son ensemble par l'Assemblée Générale dans le respect de toute politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale. Le Conseil de Surveillance, dans les limites de la rémunération globale approuvée par l'Assemblée Générale et dans le respect de toute politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale, décide de la rémunération individuelle des membres du Directoire (y compris toute rémunération variable sous quelque forme que ce soit, et comprenant également, pour éviter tout doute, les conditions de tout plan d'incitation, y compris les plans d'options sur actions, et les accords d'options connexes ou tout accord similaire) et la durée de leur mandat (y compris, sans limitation, tout délai de préavis concernant leur démission).

Article 14. Réunions du Directoire.

Président du Directoire.

- 14.1. Le Directoire nommera un président (le Président du Directoire) parmi ses membres.
- 14.2. Le Président du Directoire présidera toutes les réunions du Directoire. En l'absence du Président du Directoire, les autres membres du Directoire désigneront un autre membre du Directoire en tant que président *pro tempore* à la majorité des voix des membres du Directoire présents ou représentés à cette réunion.

Procédure de convocation d'une réunion du Directoire.

- 14.3. Le Directoire se réunit aussi souvent que les affaires et les intérêts de la Société l'exigent.
- 14.4. Le Directoire se réunit sur convocation du Président du Directoire ou de tout membre du Directoire au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chacun d'entre eux peut déléguer ce pouvoir au Secrétaire Général, le cas échéant. Les réunions du Directoire doivent se tenir conformément aux présents Statuts et au Règlement du Directoire au Luxembourg et aucune réunion du Directoire ne peut avoir lieu à l'étranger.
- 14.5. Avis écrit de toute réunion du Directoire est donné à tous les membres du Directoire au moins quarante-huit (48) heures avant le jour et l'heure prévus pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Directoire. Les

convocations peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier électronique aux membres du Directoire.

- 14.6. Une telle convocation écrite n'est pas requise si tous les membres du Directoire sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. En outre, si tous les membres du Directoire sont présents ou représentés lors de la réunion et qu'ils conviennent à l'unanimité de fixer l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans avoir été convoquée de la manière indiquée ci-dessus.
- 14.7. Un membre du Directoire peut renoncer à la convocation écrite en donnant son consentement par écrit. Des copies des consentements écrits transmises par télécopie ou par courrier électronique peuvent être acceptées comme preuve de ces consentements écrits lors d'une réunion du Directoire. Une convocation écrite séparée n'est pas requise pour les réunions qui se tiennent à des dates et lieux déterminés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Directoire; à condition que tous les membres du Directoire qui n'étaient pas présents ou représentés à une telle réunion en soient être informés raisonnablement avant une telle réunion prévue.

Participation par conférence téléphonique, visioconférence ou moyens de communication similaires.

- 14.8. Sous réserve du Règlement du Directoire, une réunion du Directoire peut être tenue par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par des moyens de communication similaires permettant (i) d'identifier les membres du Directoire participant à la réunion, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, (iii) la transmission de la réunion se fait de façon continue et (iv) les membres du Directoire peuvent délibérer correctement. Ces réunions sont initiées et organisées par un membre du Directoire qui assiste physiquement à la réunion à Luxembourg. Le procès-verbal de ces réunions doit indiquer les raisons pour lesquelles la réunion a été conduite par ces moyens. La participation à une réunion par de tels moyens constitue une présence en personne à cette réunion. Toutes les affaires traitées de cette manière par les membres du Directoire sont réputées avoir été valablement et effectivement traitées lors d'une réunion du Directoire, même si un nombre inférieur de membres (ou leurs représentants) requis pour constituer un quorum sont physiquement présents au même endroit. Une réunion du Directoire tenue par de tels moyens de communication sera réputée se tenir à Luxembourg.

Exigences de quorum et de majorité.

- 14.9. Sous réserve du Règlement du Directoire, le Directoire ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée et les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Participation par procuration.

- 14.10. Un membre du Directoire peut agir à toute réunion du Directoire en désignant par écrit un autre membre comme son mandataire. Un membre du Directoire peut représenter plus d'un membre du Directoire par procuration, à la condition toutefois

que (sans préjudice de toute condition de quorum) au moins deux (2) membres du Directoire soient présents à la réunion. Des copies des procurations écrites transmises par télécopieur ou par courrier électronique peuvent être acceptées comme preuve de ces procurations écrites lors d'une réunion du Directoire.

Voix prépondérante du Président du Directoire.

- 14.11. En cas d'égalité des voix, le Président du Directoire ou le président *pro tempore* (en l'absence du Président du Directoire) n'a pas de voix prépondérante et la question sera résolue par le Conseil de Surveillance.

Résolutions écrites.

- 14.12. Dans la mesure permise par le Règlement du Directoire et, nonobstant ce qui précède, une résolution du Directoire peut également être adoptée par écrit. Cette résolution sera constituée d'un ou plusieurs documents contenant les résolutions, signés par chaque membre du Directoire, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique valable en vertu du droit luxembourgeois. La date de cette résolution sera la date de la dernière signature.

Article 15. Procès-verbaux des réunions du Directoire.

- 15.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Directoire sont tenus par le Secrétaire Général, le cas échéant, ou accessoirement par un secrétaire de la réunion désigné à cet effet. Ils seront signés par le Président du Directoire ou président *pro tempore* qui a présidé la réunion (en l'absence du Président du Directoire), selon le cas, et par les membres du Directoire participant à la réunion et qui demandent à signer ces procès-verbaux.
- 15.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux du Directoire destinés à être utilisés dans des procédures judiciaires ou autrement doivent être signés par le Président du Directoire ou deux (2) membres du Directoire, ou le Secrétaire Général (le cas échéant), selon le cas.

Article 16. Transactions et mesures nécessitant le consentement préalable du Conseil de Surveillance.

- 16.1. Le Directoire doit obtenir l'accord préalable du Conseil de Surveillance pour les opérations et mesures suivantes (les Questions Soumises au Consentement du Conseil de Surveillance) :
- (a) l'adoption du business plan et du budget ;
 - (b) toute dépense d'investissement en capital hors du cadre du budget approuvé pour cette année et dépassant deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) ;
 - (c) toute dépense d'investissement en capital dans le cadre du budget approuvé pour cette année et dépassant un million d'Euros (1.000.000,- EUR) ;
 - (d) la conclusion ou la modification de facilités de crédit et/ou de contrats de prêt en vertu desquels soit un prêt est accordé, ou des fonds sont prélevés pour un prêt, si le montant total du principal des facilités ou de toute facilité de prêt ou prêt existant est augmenté de dix millions d'Euros (EUR 10.000.000,-) ou plus ;
 - (e) la conclusion ou toute modification importante des contrats avec les clients

lorsque la valeur des recettes du contrat devrait dépasser dix millions d'Euros (10.000.000,- EUR) par an, ou en dehors du cours normal des affaires ;

- (f) la conclusion de contrats de fournisseurs en dehors du budget approuvé pour cette année-là et dépassant deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) ;
- (g) la conclusion de contrats de fournisseurs dans le cadre du budget approuvé pour cette année-là année et dépassant un million d'Euros (1.000.000,- EUR) ;
- (h) la conclusion de toute fusion, acquisition, entreprise commune ou cession par un membre du Groupe (en dehors des activités ordinaires) de la totalité ou d'une partie substantielle de son activité, de son entreprise ou de ses actifs ;
- (i) la cessation d'emploi d'un nombre important de salariés de la Société, du Groupe (tel que défini ci-dessous) et/ou d'une Filiale simultanément ou dans un court laps de temps ;
- (j) un changement important dans les conditions/circonstances d'emploi d'un nombre de salariés de la Société, du Groupe (tel que défini ci-dessous) et/ou d'une Filiale ;
- (k) l'établissement de régimes de pension et l'octroi de droits à pension dépassant les droits résultant des régimes de pension existants ;
- (l) l'engagement ou le règlement de tout litige, y compris toute procédure d'arbitrage, de plus de deux cent cinquante mille Euros (250.000,- EUR) ;
- (m) toute distribution conformément aux articles 6.2, 6.3 ou 31.3 ou la proposition à l'Assemblée Générale pour décider de cette distribution ;
- (n) l'émission de titres de créance (par exemple, des obligations) ou d'Actions dans les limites du Capital Autorisé (y compris conformément à l'article 7.8), et la restriction ou l'exclusion des droits de souscription préférentiels en ce qui concerne l'émission d'Actions dans les limites du Capital Autorisé ;
- (o) le rachat ou le remboursement de toute Action ;
- (p) toute proposition de dépôt de bilan ou de suspension des paiements de la Société ou tout membre du Groupe ;
- (q) l'adoption ou la modification du Règlement du Directoire ;
- (r) la conclusion de transactions dans lesquelles il existe un Conflit d'Intérêts entre la Société et un ou plus de membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance;
- (s) la conclusion de transactions avec des personnes morales ou physiques qui détiennent au moins dix pour cent (10 %) du capital social de la Société qui ont une importance significative envers la société ou la personne concernée ;
- (t) l'adoption d'un plan d'incitation à long terme, un régime de primes différées, un régime d'actionariat pour la direction ou tout plan d'incitation similaire de la Société ;
- (u) l'octroi de prêts ou de garanties personnels à un membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance.

16.2. Le consentement pour les Questions Soumises au Consentement du Conseil de

Surveillance doit être obtenu auprès du Conseil de Surveillance par écrit avant l'exécution de la transaction concernée ou mesure. Toutefois, dans des cas exceptionnels où le Directoire est tenu d'agir immédiatement afin de prévenir un préjudice important pour la Société, le Directoire peut exécuter ces transactions et mesures sans le consentement écrit préalable du Conseil de Surveillance mais doit obtenir le consentement écrit du Conseil de Surveillance le plus rapidement possible après l'exécution de cette transaction ou mesure. Le Conseil de Surveillance peut également dispenser par avance le Directoire de l'obligation d'obtenir son consentement écrit préalable pour certaines transactions commerciales individuelles ou générales ou mesures.

- 16.3. Le Directoire veille à ce que, en ce qui concerne les Filiales de la Société aucune transaction et mesure qualifiant de Questions Soumises au Consentement du Conseil de Surveillance n'est mise en œuvre sans le consentement écrit préalable du Conseil de Surveillance.
- 16.4. Nonobstant ce qui précède, le Conseil de Surveillance peut inclure dans le Règlement du Conseil de Surveillance et/ou insérer dans le Règlement du Conseil de Surveillance une liste supplémentaire de Questions Soumises au Consentement du Conseil de Surveillance nécessitant un accord écrit préalable du Conseil de Surveillance, et le Directoire doit être informé en conséquence de ces restrictions.

Article 17. Délégation de pouvoirs.

- 17.1. Sous réserve du Règlement du Directoire, le Directoire peut nommer une ou plusieurs personnes (*délégué à la gestion journalière*) qui aura toute autorité pour agir pour le compte de la Société dans toutes les matières relatives à la gestion journalière et les affaires de la Société. Cette personne (i) peut être un Actionnaire ou non, (ii) peut être un membre du Directoire ou non, mais (iii) ne peut pas être un membre du Conseil de Surveillance. Au cas où plusieurs personnes sont désignées comme telles, le Directoire peut déterminer si ces personnes forment ou non un organe collégial.
- 17.2. Le Directoire peut nommer une ou plusieurs personnes pour exercer des fonctions spécifiques à tout niveau au sein de la Société. Cette personne (i) peut être un Actionnaire ou non, (ii) peut être un membre du Directoire ou non, mais (iii) ne peut pas être un membre du Conseil de Surveillance.
- 17.3. En outre, le Directoire peut créer des comités ou des sous-comités afin de traiter des tâches spécifiques, de conseiller le Directoire ou de faire des recommandations au Directoire et/ou, le cas échéant, à l'Assemblée Générale, dont les membres peuvent être choisis parmi les membres du Directoire ou non.

Article 18. Directoire – Signatures autorisées.

- 18.1. Sous réserve des dispositions des présents Statuts et du Règlement du Directoire, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) membres du Directoire ou (ii) la signature individuelle de tout membre du Directoire dans les limites des pouvoirs délégués par le Directoire aux différents membres du Directoire conformément au Règlement du Directoire et en vertu de celui-ci.

- 18.2. Sous réserve des dispositions des présents Statuts et du Règlement du Directoire, en ce qui concerne la gestion journalière de la Société, la Société est valablement engagée ou représentée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de toute personne désignée à cet effet conformément à l'article 17.1. ou, si plusieurs personnes sont désignées comme telles et que le Directoire a décidé que ces personnes forment un organe collégial, par la signature conjointe de deux (2) membres de cet organe collégial nommés à cet effet conformément à l'article 17.1.
- 18.3. La Société est valablement liée ou représentée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'une ou plusieurs autres personnes auxquelles la Société accorde un pouvoir de signature spécifique, mais uniquement dans les limites de ce pouvoir.

Article 19. Supervision et pouvoirs du Conseil de Surveillance.

- 19.1. La gestion de la Société par le Directoire est supervisée par le Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire sans y interférer.
- 19.2. Le Conseil de Surveillance peut demander au Directoire de fournir des informations sur tout ce dont il a besoin pour exercer son contrôle. Le Conseil de Surveillance peut entreprendre ou faire entreprendre toutes les enquêtes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
- 19.3. Le Conseil de Surveillance a le droit d'examiner toutes les activités du Groupe. Ses membres ont accès aux employés, aux livres, aux comptes, à la correspondance, aux procès-verbaux du Groupe et, en général, à tous les documents de la Société. A la demande du Conseil de Surveillance, le Directoire fournit toute information qui est nécessaire pour permettre au Conseil de Surveillance de contrôler la gestion de la Société. En outre, le Conseil de Surveillance peut procéder ou exiger toute vérification par rapport à sa fonction.
- 19.4. En outre, le Conseil de Surveillance accorde ou refuse au Directoire son consentement pour la mise en œuvre des Questions Soumises au Consentement du Conseil de Surveillance, telles que définies à l'article 16 ou énoncées ailleurs dans les présents Statuts.

Article 20. Le Conseil de Surveillance.

Règlement du Conseil de Surveillance.

- 20.1. Le Conseil de Surveillance adopte un Règlement du Conseil de Surveillance (i) régissant son processus décisionnel et ses méthodes de travail et (ii) décrivant les fonctions, les tâches, la composition, les procédures et le processus décisionnel du Conseil de Surveillance. Les membres du Conseil de Surveillance sont liés par le Règlement du Conseil de Surveillance en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats en tant que membres du Conseil de Surveillance.

Composition du Conseil de Surveillance et durée du mandat.

- 20.2. Le Conseil de Surveillance est composé d'au moins trois (3) membres.
- 20.3. Sous réserve de l'article 20.4. et 20.5. AI Prime a le droit de proposer à la Société deux (2) personnes à nommer par l'Assemblée Générale (**Droit de Nomination d'AI Prime**) au Conseil de Surveillance par notification écrite de cette proposition (Avis

de Nomination d'AI Prime) à la Société. De la même manière, AI Prime peut proposer que toute(s) personne(s) ainsi proposée(s) soit révoquée(s) du Conseil de Surveillance par une Assemblée Générale et proposer un remplaçant à nommer (**Avis de Retrait et Remplacement d'AI Prime**) de temps à autre. La Société doit (i) après réception de l'Avis de Nomination d'AI Prime, convoquer ou faire convoquer une Assemblée Générale au cours de laquelle les Actionnaires votent sur la nomination au Conseil de Surveillance de la (des) personne(s) proposée(s) dans l'Avis de Nomination d'AI Prime et (ii) après réception d'un Avis de Retrait et Remplacement d'AI Prime (et, pour éviter tout doute, dans aucune autre circonstance), convoquer ou faire convoquer une Assemblée Générale à laquelle les Actionnaires votent sur la révocation du Conseil de Surveillance de la ou des personne(s) notifiée(s) dans l'Avis de Retrait et Remplacement AI Prime et la nomination au Conseil de Surveillance de la ou des personne(s) proposée(s) dans l'Avis de Retrait et Remplacement d'AI Prime.

20.4. Le Droit de Nomination d'AI Prime s'éteint conformément aux dispositions suivantes:

(i) si le Groupe AI Prime détient directement ou indirectement moins de vingt pour cent (20)% de l'ensemble des Actions émises, AI Prime a le droit de proposer une (1) personne pour être nommée par l'Assemblée Générale en tant que membre du Conseil de Surveillance ; et

(ii) si le Groupe AI prime détient directement ou indirectement moins de dix pour cent (10)% de l'ensemble des Actions émises, AI Prime n'a pas le droit de proposer des personnes en vue de leur nomination par l'Assemblée Générale en tant que membre du Conseil de Surveillance.

20.5. Chaque fois que l'actionnariat du Groupe AI Prime dans la Société tombe en dessous d'un des seuils de seuils prévus à l'article 20.4. ci-dessus, AI Prime informe le Président du Conseil de Surveillance par écrit dans les deux (2) Jours Ouvrables suivant la survenance de cet événement. Lorsque la participation dans la Société AI Prime tombe en dessous de ce seuil, AI Prime doit obtenir (porte-fort) la démission du membre du Conseil de Surveillance d'AI Prime dans les dix (10) Jours Ouvrables suivant cet événement, à moins que le Président du Conseil de Surveillance demande par écrit à AI Prime, avant l'expiration de ce délai, de maintenir son membre du Conseil de Surveillance d'AI Prime pour une certaine période et AI Prime consent à cette prolongation.

20.6. Si l'actionnariat du Groupe AI Prime dans la Société tombe en dessous d'un des seuils prévus à l'article 20.4. ci-dessus à la suite d'une émission de nouvelles Actions par la Société, AI Prime aura le droit de notifier à la Société que le groupe AI Prime a l'intention d'acquérir, directement ou indirectement, dès que cela sera raisonnablement possible et légalement autorisé, un nombre d'Actions sur le marché tel que la participation totale directe ou indirecte du Groupe AI Prime soit portée à au moins dix pour cent (10)% ou vingt pour cent (20)% du total des Actions émises, selon le cas (**l'Avis de Complément d'AI Prime**).

20.7. Si, à la suite de la remise à la Société d'un Avis de Complément d'AI Prime, le Groupe AI Prime a acquis le nombre d'Actions requis pour augmenter sa participation totale directe ou indirecte à au moins dix pour cent (10)% ou vingt pour cent (20)%, selon le

cas, du nombre total d'Actions émises dans un délai d'au moins quarante-cinq (45) jours civils du premier Jour Ouvrable suivant cet Avis de Complément AI Prime sur lequel le Groupe AI Prime est légalement autorisé à faire une telle acquisition, AI Prime conservera son Droit de Nomination d'AI Prime.

- 20.8. À compter de la date à laquelle Rafał P. Brzoska cesse d'être le Président Directeur Général de la Société et un membre du Directoire, et sous réserve des articles 20.9 et 20.10, A&R a le droit de proposer à la Société une (1) personne pour être nommée par l'Assemblée Générale (le **Droit de Nomination d'A&R**) au Conseil de Surveillance en donnant un avis écrit de cette proposition (un **Avis de Nomination d'A&R**) à la Société. De la même manière, A&R peut proposer que toute personne ainsi proposée soit retirée du Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale et proposer un remplaçant à nommer (un **Avis de Retrait et de Remplacement d'A&R**) de temps à autre. La Société doit (i) après réception d'un Avis de Nomination d'A&R, convoquer ou faire convoquer une Assemblée Générale au cours de laquelle les Actionnaires voteront sur la nomination au Conseil de Surveillance de la ou des personne(s) proposée(s) dans l'Avis de Nomination d'A&R et (ii) après réception d'un Avis de Retrait et de Remplacement d'A&R (et, pour éviter tout doute, en d'autres circonstances), convoquer ou faire convoquer une Assemblée Générale au cours de laquelle les Actionnaires voteront sur la révocation du Conseil de surveillance de la ou des personne(s) notifiée(s) dans l'Avis de Retrait et Remplacement d'A&R et la nomination au Conseil de Surveillance de la ou des personne(s) proposée(s) dans l'Avis de Retrait et de Remplacement d'A&R.
- 20.9. Le Droit de Nomination d'A&R est caduc si A&R, directement ou indirectement, cesse de détenir moins de dix pour cent (10)% du nombre total des Actions émises.
- 20.10. Chaque fois que l'actionnariat d'A&R dans la Société tombe en dessous du seuil fixé à l'article 20.9. ci-dessus, A&R en informe par écrit le Président du Conseil de Surveillance dans les deux (2) Jours Ouvrables suivant la survenance de cet événement. Lorsque la participation d'A&R dans la Société tombe en dessous de ce seuil, A&R doit obtenir (porte-fort) la démission de son membre du Conseil de Surveillance d'A&R dans un délai de dix (10) Jours Ouvrables après un tel événement, à moins que le Président du Conseil de Surveillance ne demande par écrit à A&R, avant l'expiration de cette période, de maintenir son membre du Conseil de Surveillance d'A&R pendant une certaine période et que A&R consente à cette prolongation.
- 20.11. Si l'actionnariat d'A&R dans la Société tombe en dessous du seuil fixé à l'article 20.9. ci-dessus, à la suite d'une émission de nouvelles Actions par la Société, A&R aura le droit de notifier à la Société que A&R a l'intention d'acquérir, directement ou indirectement, dès que cela sera raisonnablement possible et légalement autorisé, un nombre d'Actions sur le marché tel que la participation totale directe ou indirecte d'A&R soit portée à au moins dix pour cent (10)% du total des Actions émises (**Avis de Complément d'A&R**).
- 20.12. Si, après la remise à la Société d'un Avis de Complément d'A&R, A&R a acquis le nombre d'Actions requis pour augmenter sa participation globale directe ou indirecte à au moins dix pour cent (10)% du nombre total d'Actions émises dans un délai d'au moins quarante-cinq (45) jours calendaires du premier Jour Ouvrable

suivant cet Avis de Complément d'A&R sur lequel A&R est légalement autorisé à faire une telle acquisition, A&R doit conserver son Droit de Nomination A&R.

- 20.13. Lorsqu'une Personne Morale est nommée membre du Conseil de Surveillance, la Personne Morale doit désigner une personne physique comme représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant que membre du Conseil de Surveillance conformément à la Loi.
- 20.14. Les membres du Conseil de Surveillance sont élus pour une durée qui ne peut excéder quatre (4) ans. Ils sont rééligibles pour un mandat d'une durée maximale de quatre (4) ans, puis pour un mandat d'une durée maximale de deux (2) ans, lequel peut être prolongé de deux (2) ans au maximum, conformément aux présents Statuts et au Règlement du Conseil de Surveillance. Ce mandat prend fin à la fin de l'Assemblée Générale annuelle tenue au cours de l'exercice au cours duquel ce mandat prendrait fin, sauf indication contraire dans la résolution portant nomination de cette personne.

Nomination, révocation et cooptation.

- 20.15. Les membres du Conseil de Surveillance sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil de Surveillance, sous réserve du respect de tout Droit de Nomination applicable.
- 20.16. Sans préjudice des articles 20.3 et 20.8, selon le cas, un membre du Conseil de Surveillance peut être révoqué avec ou sans motif et peut être remplacé à tout moment par l'Assemblée Générale.
- 20.17. En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges au sein du Conseil de Surveillance à la suite du décès ou d'une démission d'un membre ou pour toute autre raison, les membres restants du Conseil de Surveillance sont habilités, sous réserve du respect de tout droit de nomination applicable, élire un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance pour pourvoir une telle vacance jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, conformément aux dispositions susmentionnées relatives à la composition du Conseil de Surveillance.

Rémunération.

- 20.18. La rémunération des membres du Conseil de Surveillance est déterminée globalement par l'Assemblée Générale, dans le respect de toute politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale. Le Conseil de Surveillance détermine, dans les limites de la rémunération globale approuvée par l'Assemblée Générale et dans le respect de toute politique de rémunération adoptée par l'Assemblée Générale, la rémunération individuelle des membres du Conseil de Surveillance.

Article 21. Réunions du Conseil de Surveillance.

Président du Conseil de Surveillance et Vice-Président du Conseil de Surveillance.

- 21.1. Le Conseil de Surveillance désigne un président (le Président du Conseil de Surveillance) et peut nommer un vice-président (le Vice-Président du Conseil de Surveillance) parmi ses membres et peut choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être membre du Conseil de Surveillance, et qui est chargé de tenir les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

- 21.2. Le Président du Conseil de Surveillance présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance. En l'absence du Président du Conseil de Surveillance, le Vice-Président du Conseil de Surveillance, le cas échéant, présidera la réunion concernée du Conseil de Surveillance. En leur absence, les autres membres du Conseil de Surveillance désigneront un autre membre du Conseil de Surveillance comme président *pro tempore* par un vote majoritaire des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.
- 21.3. Le Président du Conseil de Surveillance et, en son absence, le Vice-Président du Conseil de Surveillance, le cas échéant, sera responsable, entre autres, du fonctionnement effectif du Conseil de Surveillance, et veille à ce que les membres du Conseil de Surveillance reçoivent des informations adéquates avant les réunions du Conseil de Surveillance ; promeut le débat et la participation active des membres du Conseil de Surveillance pendant les réunions du Conseil de Surveillance ; préserve leurs droits de prendre librement position et d'exprimer leur avis ; veille à ce que le Conseil de Surveillance ait des contacts appropriés avec le Directoire ; et, en collaboration avec les présidents des comités appropriés, organise et coordonne des évaluations régulières du Conseil de Surveillance et Directoire.

Procédure de convocation à une réunion du Conseil de Surveillance.

- 21.4. Le Conseil de Surveillance se réunit aussi souvent que les affaires et les intérêts de la Société l'exigent mais au moins quatre (4) fois par exercice social.
- 21.5. Le Conseil de Surveillance se réunit sur convocation du Président du Conseil de Surveillance ou le Vice-Président du Conseil de Surveillance, le cas échéant, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, chacun d'entre eux peut déléguer ce pouvoir au Secrétaire Général, le cas échéant. Deux (2) membres du Conseil de Surveillance peuvent demander au Président du Conseil de Surveillance, qui doit sur cette demande, convoquer une réunion. Le Directoire peut soumettre une demande écrite avec indication de l'ordre du jour au Président du Conseil de Surveillance pour convoquer une réunion du Conseil de Surveillance dès que cela est raisonnablement possible.
- 21.6. Une convocation écrite du Conseil de Surveillance est envoyée à tous les membres du Conseil de Surveillance au moins quarante-huit (48) heures avant le jour et l'heure fixée pour cette réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances est brièvement exposée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Surveillance. Les convocations peuvent être envoyées par télécopie ou par courrier électronique aux membres du Conseil de Surveillance.
- 21.7. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. En outre, si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils conviennent à l'unanimité de fixer l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut avoir lieu sans avoir été convoqué de la manière indiquée ci-dessus.
- 21.8. Un membre du Conseil de Surveillance peut renoncer à la convocation écrite en donnant son consentement par écrit. Des copies des consentements écrits

transmises par télécopie ou par courrier électronique peuvent être acceptées comme preuve de ces consentements écrits lors d'une réunion du Conseil de Surveillance. Une convocation écrite séparée n'est pas requise pour les réunions qui se tiennent à des dates et lieux déterminés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance; à condition que tous les membres du Conseil de Surveillance qui n'étaient pas présents ou représentés à une telle réunion en soient être informés raisonnablement avant une telle réunion prévue.

Participation par conférence téléphonique, vidéoconférence ou moyens de communication similaires.

- 21.9. Sous réserve du Règlement du Conseil de Surveillance, une réunion du Conseil de Surveillance peut être tenue par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par des moyens de communication similaires permettant (i) d'identifier les membres du Conseil de Surveillance participant à la réunion, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler, (iii) la transmission de la réunion se fait de façon continue et (iv) les membres du Conseil de Surveillance peuvent délibérer valablement. Ces réunions sont initiées et organisées par un membre du Conseil de Surveillance assiste physiquement à la réunion au Luxembourg. Le procès-verbal de ces réunions doit indiquer les raisons pour lesquelles la réunion a été conduite par ces moyens. La participation à une réunion par ces moyens constitue une présence en personne à cette réunion. Toutes les affaires traitées de cette manière par les membres du Conseil de Surveillance sont réputées avoir été valablement et effectivement traitées au sein d'une réunion du Conseil de Surveillance, même si un nombre inférieur de membres (ou leur représentants) requis pour constituer le quorum sont physiquement présents au même endroit. Une réunion du Conseil de Surveillance tenue par de tels moyens de communication sera réputée se tenir au Luxembourg.

Exigences de quorum et de majorité.

- 21.10. Sous réserve du Règlement du Conseil de Surveillance, le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si la majorité au moins de ses membres est présente ou représentée et, tant que AI Prime dispose d'un Droit de Nomination AI Prime, au moins un membre du Conseil de Surveillance nommé sur proposition de AI Prime est présent ou représenté.
- 21.11. Sous réserve des règles du Conseil de Surveillance, les décisions du Conseil de Surveillance sont adoptées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Participation par procuration.

- 21.12. Un membre du Conseil de Surveillance peut agir à toute réunion du Conseil de Surveillance en désignant par écrit un autre membre comme son mandataire. Un membre du Conseil de Surveillance peut représenter plus d'un membre du Conseil de Surveillance par procuration, à la condition toutefois que (sans préjudice toute condition de quorum) au moins une majorité simple du nombre total des membres du Conseil de Surveillance soient présents à la réunion. Des copies des procurations écrites transmises par télécopieur ou par courrier électronique peuvent être

acceptées comme preuve de ces procurations écrites lors d'une réunion du Conseil de Surveillance.

Voix Prépondérante du Président du Conseil de Surveillance.

- 21.13. En cas d'égalité des voix, la voix du Président du Conseil de Surveillance est prépondérante. En l'absence du Président du Conseil de Surveillance, une autre réunion du Conseil de Surveillance est convoquée selon les formalités prévues au présent article 21. La deuxième réunion du Conseil de Surveillance délibère conformément à l'article 21.10 indépendamment de la présence du Président du Conseil de Surveillance. En cas d'égalité des voix lors de la deuxième réunion du Conseil de Surveillance, Président du Conseil de Surveillance ou, en son absence, le Vice-Président du Conseil de Surveillance, le cas échéant, ou le président *pro tempore*, selon le cas, a une voix prépondérante.

Résolutions écrites.

- 21.14. Dans la mesure permise par le Règlement du Conseil de Surveillance et, nonobstant ce qui précède, une résolution du Conseil de Surveillance peut également être adoptée par écrit. Cette résolution sera constituée d'un ou plusieurs documents contenant les résolutions, signés par chaque membre du Conseil de Surveillance, manuellement ou électroniquement au moyen d'une signature électronique valable en vertu du droit luxembourgeois. La date de cette résolution sera la date de la dernière signature.

Article 22. Procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance.

- 22.1. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Surveillance sont tenus par le Secrétaire Général, le cas échéant, ou accessoirement par un secrétaire de la réunion désigné à cet effet. Ils sont signés par le Président du Conseil de Surveillance, le Vice-président du Conseil de Surveillance (le cas échéant, en l'absence du Président du Conseil de Surveillance) ou le président *pro tempore* qui a présidé la réunion (en l'absence du Président du Conseil de Surveillance, le Vice-président du Conseil de Surveillance, le cas échéant), selon le cas, et par les membres du Conseil de Surveillance participant à la réunion et qui demandent à signer ces procès-verbaux.
- 22.2. Les copies ou extraits de procès-verbaux du Conseil de Surveillance destinés à être utilisés dans des procédures judiciaires ou autrement doivent être signés par le Président du Conseil de Surveillance, deux (2) membres du Conseil de Surveillance ou le Secrétaire Général (le cas échéant), selon le cas.

Article 23. Délégation de pouvoirs.

- 23.1. Le Conseil de Surveillance peut nommer un ou plusieurs de ses membres pour l'accomplissement de tâches spécifiques.
- 23.2. En outre, le Conseil de Surveillance peut décider de créer les comités qu'il juge nécessaires, lesquels peuvent être composés d'un ou de plusieurs membres du Conseil de Surveillance. Les comités ont pour tâche de préparer le Conseil de Surveillance à adopter des résolutions et à lui donner des conseils. La composition et les activités de ces comités seront déterminées par le Conseil de Surveillance. Toutefois, le Conseil de Surveillance ne peut déléguer à aucun comité les pouvoirs qui sont expressément attribués au Conseil de Surveillance lui-même par la Loi ou

les Statuts, et cette délégation à une commission ne peut entraîner une réduction ou une limitation des pouvoirs du Directoire.

Article 24. Secrétaire Général.

Le Directoire peut, sur recommandation du Conseil de Surveillance ou autrement, nommer et révoquer le Secrétaire Général (le Secrétaire Général), après avoir obtenu l'approbation du Conseil de Surveillance. Le Secrétaire Général a le rôle défini dans les présents Statuts et dans tout règlement intérieur de la Société.

Article 25. Livres et registres.

Tous les livres et registres de la Société doivent être conservés au siège social de la Société.

Article 26. **Conflit d'Intérêt.**

- 26.1. Dans le cas où un membre du Directoire ou un membre du Conseil de Surveillance, selon le cas, a, directement ou indirectement, un intérêt financier opposé à l'intérêt de la Société dans toute transaction de la Société qui est soumise à l'approbation du Directoire ou du Conseil de Surveillance, selon le cas (un **Conflit d'Intérêt**), dans le cas d'un Conflit d'Intérêt en relation avec un membre du Conseil de Surveillance, ce membre du Directoire informe le Directoire et le Président du Conseil de Surveillance et, dans le cas d'un Conflit d'Intérêt en relation avec un membre du Conseil de Surveillance, ce membre du Conseil de Surveillance informe le Conseil de Surveillance de cet intérêt opposé lors de la réunion concernée et fait consigner sa déclaration au procès-verbal de la réunion du Directoire ou du Conseil de Surveillance, selon le cas. Le membre du Directoire ou le membre du Conseil de Surveillance ne peut pas prendre part aux délibérations relatives à cette opération et ne peut de voter sur les résolutions relatives à cette opération. Au cours de la prochaine Assemblée Générale, avant que toute autre résolution ne soit soumise au vote, il devra être établi un rapport spécial portant sur les transactions dans lesquelles tout membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance peut avoir un conflit financier avec celui de la Société.
- 26.2. Sous réserve de dispositions plus strictes énoncées dans le Règlement du Directoire ou le Règlement du Conseil de Surveillance, selon le cas, l'article 26.1 ne s'applique pas aux résolutions du Directoire ou du Conseil de Surveillance, selon le cas, concernant les opérations effectuées dans le cadre de l'activité ordinaire de la Société et qui sont conclues dans des conditions de marché.
- 26.3. Pour éviter tout doute, le Règlement du Directoire et le Règlement du Conseil de Surveillance peuvent préciser des règles et des exigences de consentement supplémentaires applicables (i) aux Conflits d'Intérêts et (ii) aux conflits d'intérêts entre un membre du Directoire ou un membre du Conseil de Surveillance, d'une part, et la Société, d'autre part, qui ne sont pas considérés comme des Conflits d'Intérêts.

Conflit d'intérêts au niveau du Directoire.

- 26.4. Lorsqu'il résulte d'un Conflit d'Intérêts, qu'un nombre de membres du Directoire requis par les présents Statuts pour décider et voter sur le point en question n'est pas atteint, le Directoire peut décider de référer la décision sur cette question au

Conseil de Surveillance.

Conflit d'intérêts au niveau du Conseil de Surveillance.

- 26.5. Si, en raison d'un Conflit d'Intérêts, le nombre de membres du Conseil de Surveillance requis par les présents Statuts pour décider et voter sur le point en question n'est pas atteint, le Conseil de Surveillance peut décider de référer la décision sur cette question à l'Assemblée Générale.

Article 27. Indemnisation.

- 27.1. Les membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ne doivent pas être tenus responsables personnellement des dettes ou autres obligations de la Société. En tant qu'agents de la Société, ils sont responsables de l'exercice de leurs fonctions. Sous réserve de dispositions impératives de la loi, toute personne qui est ou a été membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou dirigeant de la Société (y compris les membres de tout comité exécutif) sont indemnisés par la Société dans toute la mesure permise par la loi contre la responsabilité et contre tous les frais raisonnablement engagés ou payés par lui dans le cadre de toute réclamation, action, poursuite ou procédure dans laquelle il ou elle est impliqué(e) en tant que partie ou autrement du fait qu'il est ou a été un tel administrateur ou directeur et contre les montants payés ou engagés par lui dans le règlement de celle-ci. Les mots "réclamation", "action", "poursuite" ou "procédure" doivent s'appliquer à toutes les réclamations, actions, poursuites ou procédures (civiles, pénales ou autres, y compris les appels), réels ou menaçants, et les mots "responsabilité" et "frais" comprennent sans limitation les honoraires d'avocats, les frais, les jugements, les montants payés en règlement et autres passifs.
- 27.2. Aucune indemnisation ne sera accordée à tout membre du Directoire, tout membre du Conseil de Surveillance ou à tout fondé de pouvoirs de la Société (y compris les membres d'un comité exécutif) (i) pour toute responsabilité envers la Société ou ses Actionnaires en raison d'une faute intentionnelle, de la mauvaise foi, d'une négligence grave ou d'un mépris imprudent des devoirs liés à l'exercice de son mandat, (ii) sur toute question pour laquelle il aura été jugé de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société ou (iii) en cas de décision, à moins que la décision n'ait été approuvée par un tribunal compétent ou par le Conseil de Surveillance.
- 27.3. Le droit d'indemnisation prévu par la présente disposition est séparable, il n'affecte pas les autres droits auxquels tout membre du Directoire, tout membre du Conseil de Surveillance ou tout fondé de pouvoirs de la Société (y compris les membres d'un comité exécutif) peut être exercé maintenant ou ultérieurement, se poursuit à l'égard de la personne qui a cessé d'être un tel membre ou fondé de pouvoirs et s'exerce au profit des héritiers, exécuteurs et administrateurs de cette personne. Aucune disposition des présentes ne porte atteinte ou limite les droits à indemnisation auxquels le personnel de l'entreprise, y compris les membres du Directoire, les membres du Conseil de Surveillance et les dirigeants de la Société (y compris les membres de tout comité exécutif), peuvent être habilités par contrat ou autrement en vertu de la loi. La Société est spécifiquement habilitée à fournir l'indemnisation contractuelle (y compris l'assurance responsabilité des membres du conseil et des fondé de pouvoirs) de tout personnel de l'entreprise, y compris les administrateurs et fondé de pouvoirs membres du gérant, tout membre du

Directoire, les membres du Conseil de Surveillance ou tout responsable de la Société (y compris les membres de tout comité exécutif), selon que la Société décide de temps à autre.

- 27.4. Les frais liés à la préparation et à la représentation de la défense de toute réclamation, action, poursuite ou procédure du type décrite dans le présent article 27 sont avancés par la Société avant la disposition finale de celui-ci, sur réception de tout engagement pris par le dirigeant ou l'administrateur ou en son nom, de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation en vertu du présent article.

Article 28. Commissaires – **Réviseurs d'Entreprises Agréés.**

Commissaire.

- 28.1. Les opérations de la Société sont supervisées par un ou plusieurs commissaire(s).
- 28.2. Le ou les commissaires sont nommés pour une période n'excédant pas six (6) ans et leur mandat peut être renouvelé.
- 28.3. Le ou les commissaires sont nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Le ou les commissaires en fonction peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

Réviseur d'Entreprises Agréé.

- 28.4. Toutefois, aucun réviseur d'entreprises agréés ne peut être nommé si, au lieu de nommer un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, un ou plusieurs contrôleurs indépendants (réviseur d'entreprises agréé ou cabinet de révision agréé) sont nommés par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, pour effectuer le contrôle légal des comptes annuels en conformément au droit luxembourgeois applicable. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréés est nommé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, selon les termes d'un contrat de service à conclure de temps à autre par la Société et le(s) réviseur(s) d'entreprises agréés. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréés en fonction peut être révoqué à tout moment par l'Assemblée Générale avec ou sans motif.

Article 29. Exercice comptable.

L'exercice comptable de la Société commence le premier (1er) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Article 30. Comptes annuels.

Responsabilité du Directoire.

- 30.1. Chaque année, le Directoire doit établir le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société et les dettes des dirigeants, des membres du Directoire, des membres du Conseil de Surveillance et des commissaires aux comptes (le cas échéant) envers la Société.
- 30.2. Soumission des comptes annuels au commissaire.
- 30.3. Au plus tard un (1) mois avant l'Assemblée Générale annuelle, le Directoire

présentera les comptes annuels accompagnés du rapport du Directoire (le cas échéant) et tout autre document requis par la loi (i) au(x) commissaire(s) de la Société (le cas échéant), qui établira alors son rapport et (ii) au Conseil de Surveillance, qui présentera à l'Assemblée Générale annuelle ses observations sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels.

Disponibilité des documents au siège social.

- 30.4. Au plus tard quinze (15) jours avant l'Assemblée Générale annuelle, les comptes annuels, le(s) rapport(s) du Directoire (le cas échéant) et les observations du Conseil de Surveillance et le(s) rapport(s) du (des) commissaire(s) ou du (des) réviseur(s) d'entreprises agréés, selon le cas, ainsi que tout autre document requis par la loi, sont déposés au siège social de la Société, où ils seront disponibles pour inspection par les Actionnaires pendant les heures de travail normales.

Article 31. Répartition des bénéfices.

Réserve Légale.

- 31.1. Sur les bénéfices nets annuels de la Société (le cas échéant), cinq pour cent (5)% sont affectés à la réserve exigée par la loi. Cette allocation cessera d'être exigée dès que cette réserve légale s'élèvera à dix pour cent (10)% du capital social émis de la Société, mais sera à nouveau obligatoire si la réserve légale tombe en dessous de dix pour cent (10)% du capital social émis de la Société.

Attribution des résultats par l'assemblée générale annuelle.

- 31.2. L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation des résultats annuels et de la déclaration et du paiement des dividendes, selon le cas.
- 31.3. Le Directoire, sous réserve de l'approbation du Conseil de Surveillance conformément à l'article 16.1, peut décider de déclarer et de payer des dividendes intérimaires sur les bénéfices et réserves disponibles pour distribution, y compris la Prime d'Emission et l'excédent de capital, dans les conditions et limites prévues par la Loi.

Paiement des dividendes.

- 31.4. Les dividendes peuvent être déclarés ou payés en numéraire en euros ou dans toute autre devise choisie par le Directoire ainsi qu'en nature, y compris par le biais d'émission d'Actions, et ils peuvent être payés aux lieux et aux heures déterminés par le Directoire dans les limites de toute décision prise par l'Assemblée Générale (le cas échéant).

Date d'enregistrement.

- 31.5. Sans préjudice de l'article 16.1, dans l'hypothèse où l'Assemblée Générale, ou le cas échéant le Directoire, déciderait d'effectuer une distribution, y compris une distribution de dividende (et au titre du Directoire une distribution d'acompte sur dividende), ou d'émettre ou autrement émettre ou attribuer des actions ou autres titres, l'Assemblée Générale ou le Directoire, selon le cas, peut fixer toute date, dans la mesure maximale autorisée par la loi luxembourgeoise, comme date d'enregistrement pour la détermination des Actionnaires habilités à recevoir une telle distribution, y compris la distribution, l'attribution ou l'émission de dividendes.

Droit aux distributions.

- 31.6. Les distributions seront faites aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils détiennent dans la Société.

Article 32. Dissolution et liquidation.

Principes concernant la dissolution et la liquidation.

- 32.1. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) désignés par l'Assemblée Générale décidant de cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du (des) liquidateur(s). Les dispositions de l'article 26 s'appliquent au(x) liquidateur(s).

Répartition du boni de liquidation.

- 32.2. Dans le cadre de la liquidation de la Société, les excédents d'actifs de la Société disponibles à la distribution entre les Actionnaires seront distribués aux Actionnaires, à titre d'avance ou après paiement (ou provisions, selon le cas) des engagements de la Société.

Article 33. Droit applicable.

Toutes les questions qui ne sont pas expressément régies par ces Statuts seront déterminées conformément au droit luxembourgeois.